

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL Réunion du 12 décembre 2014	
Secrétariat Général service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation	N° 1 - 2
OBJET : Budget primitif 2015 - Les recettes	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absent ayant donné procuration :

M. Christian DUBOIS à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Ire commission le 24 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard GENDROT, rapporteur au nom de la Ire commission,

LE CONSEIL GENERAL
Par 30 voix Pour

DECIDE

⇒ **de voter** le budget primitif 2015 du conseil général de la Haute-Marne pour la partie « recettes » conformément au document budgétaire établi. Les décisions s'y rapportant sont résumées ci-après :

Mouvements réels

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>TOTAL</i>
RECETTES	186 635 423,00 €	31 744 900,05 €	218 380 323,05 €
DEPENSES	167 724 317,00 €	66 060 162,82 €	233 784 479,82 €
Emprunt prévisionnel :			15 404 156,77 €

Le niveau de vote étant par nature, les crédits sont votés sur les chapitres comptables de la M52 (et les fonctions indicatives) ainsi détaillés :

Recettes de la section de fonctionnement (189 685 423 €)

► **Les opérations réelles et mixtes (186 635 423 €) :**

Fonction 01 - Opérations non ventilées : 170 757 523 €

M52	Chapitres	Intitulé du chapitre	Montant voté
	013	Atténuations de charges (variations stocks)	70 000 €
	70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	5 000 €
	73	Impôts et taxes	55 920 000 €
	731	Impôts locaux	57 199 865 €
	74	Dotations, subventions et participations	57 471 658 €
	76	Produits financiers	4 000 €
	77	Produits exceptionnels	87 000 €

Fonction 0 – Services Généraux (administration générale et subv. globale) : 1 566 900 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
013	Atténuations de charges (chapitre globalisé)	501 150 €
70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	27 000 €
74	Dotations, subventions et participations	754 550 €
75	Autres produits de gestion courante	43 200 €
77	Produits exceptionnels	241 000 €

Fonction 1 – Sécurité : 226 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
75	Autres produits de gestion courante	226 000 €

Fonction 2 – Enseignement : 750 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
013	Atténuations de charges (chapitre globalisé)	480 000 €
70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	262 000 €
77	Produits exceptionnels	8 000 €

Fonction 3 – Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs : 82 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	45 000 €
74	Dotations, subventions et participations	35 000 €
77	Produits exceptionnels	2 000 €

Fonction 4 – Prévention médico-sociale : 60 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
74	Dotations, subventions et participations	60 000 €

Fonction 5 – Action sociale (hors RSA, APA) : 4 262 300 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
013	Atténuations de charges (chapitre globalisé)	73 300 €
74	Dotations, subventions et participations	2 487 000 €
75	Autres produits de gestion courante	1 702 000 €

Fonction 54– Revenu minimum d’insertion : 50 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
015	Revenu minimum d’insertion	50 000 €

Sous-Fonction 55 – Personnes dépendantes (APA) : 6 032 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
016	Allocation personnalisée à l’autonomie	6 032 000 €

Sous-Fonction 56 – Revenu de solidarité active : 50 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
017	Revenu de solidarité active	50 000 €

Fonction 6 – Réseaux et Infrastructures : 1 236 900 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
---------------	----------------------	--------------

70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	1 226 900 €
77	Produits exceptionnels	10 000 €

Fonction 7 – Aménagement et Environnement : 624 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
73	Impôts et taxes	600 000 €
74	Dotations, subventions et participations	24 000 €

Fonction 8 – Transports : 912 800 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	912 800 €

Fonction 9 – Développement économique : 25 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
73	Impôts et taxes	25 000 €

► Les opérations d'ordre (3 050 000 €) :

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections <i>(Quote-part des subventions d'investissement reprises au résultat)</i>	2 800 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections <i>(travaux en régie opérations de voirie)</i>	250 000 €

Recettes de la section d'investissement (72 410 162,82 €)

► Les opérations réelles (47 149 056,82 € dont 15 404 156,77 € d'emprunts) :

Fonction 01 - Opérations non ventilées : 26 691 385,82 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 550 000,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	2 600 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	15 404 156,77 €
27	Autres immobilisations financières	2 027 229,05 €
45826	Opérations sous mandat (voirie – APRR)	50 000,00 €
45827	Opérations sous mandat (voirie – commune de Prauthoy)	460 000,00 €

45828	Opérations sous mandat (voirie – commune de Humbécourt)	150 000,00 €
45829	Opérations sous mandat (voirie – commune de Foulain)	300 000,00€
458211	Opérations sous mandat (voirie – commune de Langres)	150 000,00 €

Fonction 1 – Sécurité : 1 811 855 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
13	Subventions d'investissement reçues	1 811 855 €

Fonction 2 – Enseignement : 2 188 908 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
13	Subventions d'investissement reçues	2 181 908 €
27	Autres immobilisations financières	7 000 €

Fonction 3 – Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs : 4 150 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
13	Subventions d'investissement reçues	4 150 €

Fonction 5 – Action sociale (famille et enfance) : 19 831 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
16	Emprunts et dettes assimilées	19 831 €

Fonction 6 – Réseaux et Infrastructures : 16 172 999 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
13	Subventions d'investissement reçues	16 172 999 €

Fonction 9 – Développement économique : 259 928 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
27	Autres immobilisations financières	259 928 €

► Les opérations d'ordre (25 261 106 €) :

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 800 000,00 €

	<i>(amortissement des immobilisations)</i>	
041	Opérations patrimoniales (dont travaux en régie)	3 300 000,00 €
021	Virement complémentaire <i>(Autofinancement)</i>	161 106,00 €

⇒ **de voter** les nouvelles autorisations de programme de recettes suivantes :

Références	Intitulé de l'autorisation de programme	Montant de l'AP	CR 2015
P009 E38	Avance remboursable actions économiques 2015	300 000 €	0 €
P009 E39	Remboursements prêts artisans 2015	50 000 €	0 €
P009 E40	Remboursements prêts commerçants 2015	20 000 €	0 €
P015 E89	Aménagement avenue Turenne à Langres	400 000 €	150 000 €
P058 E157	Recettes avances remboursables hôtellerie plein air 2015	100 000 €	0 €
P058 E159	Recettes avances remboursables hôtels 2015	200 000 €	0 €

⇒ **de voter** la modification d'autorisation de programme de recette suivante :

Références	Intitulé de l'autorisation de programme	Montant de l'AP	Variation	Nouveau montant AP
P028 E16	Subventions gendarmerie de Joinville	3 500 000 €	+ 240 000 €	3 740 000 €

⇒ **d'arrêter** le montant prévisionnel des ressources externes de financement nécessaire à l'équilibre du budget 2015 à la somme de **15 404 156,77 €** et d'autoriser Monsieur le Président, dans le cadre de sa délégation de pouvoir en matière financière, à souscrire aux emprunts dans cette limite maximum.

⇒ **de préciser** la délégation de pouvoir accordée à Monsieur le Président du conseil général en arrêtant à la somme de **10 000 000 €** le montant maximum autorisé pour réaliser un nouveau contrat de ligne de trésorerie.

⇒ **d'autoriser, enfin, Monsieur le Président du conseil général à recouvrir les intérêts moratoires dus par le comptable public** dans le cadre du dépassement du délai global de paiement d'un marché au titre de l'année 2015. Cette décision s'applique au budget principal du Département et à l'ensemble de ses budgets annexes : laboratoire départemental d'analyse, service départemental d'assistance technique, centre technique départemental et Animal'Explora.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 12 décembre 2014

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL Réunion du 12 décembre 2014	
Direction des Ressources Humaines pôle carrières, expertise statutaire, budget	N° I - 3
OBJET : Budget primitif 2015 des ressources humaines	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Ire commission émis le 24 novembre 2014,

Vu la rapport de Monsieur le président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard GENDROT, rapporteur au nom de la Ire commission,

LE CONSEIL GENERAL
Par 30 voix Pour

DECIDE

- d'inscrire les crédits de paiement suivants sur le budget primitif 2015 du personnel départemental décomposé comme suit :

- en dépenses de fonctionnement :	37 638 000 €
- en recettes de fonctionnement :	860 000 €

Le détail ci-annexé des crédits inscrits est ventilé par chapitre budgétaire.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte-tenu de : - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 12 décembre 2014 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO

RECAPITULATIF DES CREDITS RH INSCRITS 2015**DEPENSES 2015****37 638 000,00 €****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - P066****36 600 000,00 €**

Ch.	011	Charges à caractère général	
chapitre 011//30	30	Services communs	1 000,00 €
chapitre 011//40	40	Services communs	4 400,00 €
chapitre 011//50	50	Services communs	88 000,00 €
chapitre 011//0201	0201	Administration générale de la collectivité (personnel non ventilable)	903 430,00 €
chapitre 011//0201	0201	Autorisations d'engagement	
Ch.	012	Charges de personnel et frais assimilés	
chapitre 012//20	20	Services communs	110 000,00 €
chapitre 012//30	30	Services communs	1 889 000,00 €
chapitre 012//40	40	Services communs	1 529 000,00 €
chapitre 012//50	50	Services communs	6 261 000,00 €
chapitre 012//52	52	Personnes handicapées	70 800,00 €
chapitre 012//58	58	Autres interventions sociales	43 000,00 €
chapitre 012//60	60	Services communs	10 520 000,00 €
chapitre 012//70	70	Services communs	420 000,00 €
chapitre 012//80	80	Services communs	472 000,00 €
chapitre 012//90	90	Services communs	355 000,00 €
chapitre 012//0201	0201	Administration générale de la collectivité (personnel non ventilable)	5 467 270,00 €
chapitre 012//0221	221	Collèges	6 912 000,00 €
chapitre 016/3/550	016	550 APA	451 500,00 €
chapitre 017//566	017	566 Revenu de Solidarité Active	1 094 600,00 €
chapitre 67//0201	67	0201 Charges exceptionnelles	8 000,00 €

DEPENSES de FONCTIONNEMENT - P061

Autres charges de gestion courante			
chapitre 65//021	65	021 (dont formation 5000€ gestion Cab.)	1 038 000,00 €

RECETTES 2015**RECETTES DE FONCTIONNEMENT - P066****860 000,00 €**

Ch.	13	Atténuations de charges	
chapitre 013//50	50	Services communs	2 500,00 €
chapitre 013//52	52	Personnes handicapées	70 800,00 €
chapitre 013//0201	0200	Administration générale de la collectivité (personnel non ventilable)	501 150,00 €
chapitre 74//0201	0201	Administration générale de la collectivité (personnel non ventilable)	49 550,00 €
chapitre 77//0201	77	0201 Administration générale de la collectivité (personnel non ventilable)	236 000,00 €

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL Réunion du 12 décembre 2014	
Secrétariat Général service finances	N° I - 5
OBJET : Service départemental d'incendie et de secours - budget primitif 2015	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1424-35,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'avis favorable de la Ire commission émis le 24 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Christian DUBOIS, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant les orientations budgétaires 2015 arrêtées par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Haute-Marne, le 14 novembre 2014,

LE CONSEIL GENERAL
Par 30 voix Pour

DECIDE

- d'inscrire, au titre de l'exercice 2015 :
 - un crédit de paiement d'un montant de **5 310 930 €** pour le versement de la contribution du conseil général au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne (chapitre 65 – imputation 6553//12).

Le rythme de versement de cette contribution s'effectuera à l'échéance de chaque mois de l'année 2015, sauf demande expresse du SDIS d'avancer certaines échéances motivée par des tensions sur le niveau de trésorerie de l'établissement.

- un crédit de paiement de **2 500 000 €** pour l'attribution au SDIS d'un fonds de concours relatif aux travaux du plan départemental de réhabilitation/reconstruction de casernes (chapitre 204).

Le versement s'effectuera à l'échéance de chaque trimestre, sur production par le SDIS de justificatifs de paiement hors taxe d'un montant au moins égal à celui du versement, soit 625 000 € par trimestre.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none">- la télétransmission en Préfecture le- la publication le	Chaumont, le 12 décembre 2014 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL Réunion du 12 décembre 2014	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service aides aux communes	N° II - 1
OBJET : Aides aux communes et aux communautés de communes : répartition de l'autorisation de programme 2015 et inscription des crédits de paiement	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Christian DUBOIS à M. Bruno SIDO
M. Eric KREZEL à M. Jean-Michel RABIET
M. Bertrand OLLIVIER à M. Jacques LABARRE

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean LIPP

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement des aides aux communes du conseil général,

VU l'avis favorable émis par la IIe commission du conseil général réunie le 14 novembre 2014,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Jean-Marc FEVRE, rapporteur au nom de la IIe commission,

LE CONSEIL GENERAL
Par 29 voix Pour

DECIDE

- de créer, en investissement, des autorisations de programme 2015 pour un montant de 4 340 000 € relatives aux aides aux communes, réparties comme suit :

- Fonds d'aménagement local (FAL) (détail en annexe) P015E86	2 000 000 €
- Fonds d'équipement des bibliothèques (FEB) P015E86	70 000 €
- Fonds des grands travaux ruraux (FGTR) P015E86	500 000 €
- Fonds des travaux importants (FTI) P015E86	1 000 000 €
- Fonds des travaux imprévisibles, exceptionnels et urgents (FTIEU) P015E86	30 000 €
- Fonds des monuments historiques classés (FMHC) P019E76	200 000 €
- Patrimoine rural non protégé (PRNP) P019E74	40 000 €
- Opération spécifique : réhabilitation du bâtiment du SDEHM P015E87	500 000 €
TOTAL	4 340 000 €

- d'inscrire **3 280 340 €** de crédits de paiement en dépenses pour les programmes 2015 et antérieurs (chapitre 204) ;

- d'inscrire **73 856,05 €** en recettes d'investissement au titre des remboursements d'avances (maison de santé pluri-professionnelle de Bourmont et projet de territoire de Chalindrey) (chapitre 27).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 12 décembre 2014

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

Répartition du Fonds d'Aménagement Local (FAL)

Programme 2015

CANTON	PART DU CANTON	DOTATION
ANDELOT-BLANCHEVILLE	3,5165%	70 331 €
ARC-EN-BARROIS	2,7173%	54 345 €
AUBERIVE	2,8618%	57 237 €
BOURBONNE-LES-BAINS	2,3018%	46 035 €
BOURMONT	3,4413%	68 826 €
CHÂTEAUVILLAIN	3,7218%	74 437 €
CHAUMONT-Nord	3,1699%	63 397 €
CHAUMONT-Sud	2,9893%	59 786 €
CHEVILLON	4,3843%	87 687 €
CLEFMONT	2,4568%	49 136 €
DOULAINCOURT-SAUCOURT	3,2551%	65 102 €
DOULEVANT-LE-CHATEAU	2,9377%	58 754 €
FAYL-BILLOT	3,8494%	76 989 €
JOINVILLE	3,1566%	63 132 €
JUZENNECOURT	2,8418%	56 836 €
LAFERTÉ-SUR-AMANCE	2,1610%	43 220 €
LANGRES	4,3636%	87 272 €
LONGEAU-PERCEY	3,7782%	75 564 €
MONTIER-EN-DER	4,0098%	80 195 €
NEUILLY-l'ÉVÈQUE	3,9632%	79 264 €
NOGENT	3,8720%	77 440 €
POISSONS	2,4776%	49 552 €
PRAUTHOY	3,3765%	67 531 €
SAINT-BLIN	2,8771%	57 542 €
SAINT-DIZIER Nord-Est	2,4256%	48 512 €
SAINT-DIZIER Ouest	4,2497%	84 994 €
SAINT-DIZIER Sud-Est	1,5711%	31 422 €
TERRE-NATALE	2,7065%	54 130 €
VAL-DE-MEUSE	2,6350%	52 700 €
VIGNORY	4,0564%	81 127 €
WASSY	3,8752%	77 505 €
TOTAL dotations	100%	2 000 000 €

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL Réunion du 12 décembre 2014	
Secrétariat Général service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation	N° 1 - 6
OBJET : Budget primitif 2015 - Les dépenses	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Ire commission le 24 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard GENDROT, rapporteur au nom de la Ire commission,

LE CONSEIL GENERAL

Par 25 voix Pour et 5 Abstentions

DECIDE

⇒ **de voter** le budget primitif 2015 du conseil général de la Haute-Marne pour la partie « dépenses » conformément au document budgétaire établi.

Les décisions s'y rapportant sont résumées ci-après :

En mouvements réels

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>TOTAL</i>
RECETTES	186 635 423,00 €	31 744 900,05 €	218 380 323,05 €
DEPENSES	167 724 317,00 €	66 060 162,82 €	233 784 479,82 €
Emprunt prévisionnel :			15 404 156,77 €

Le niveau de vote étant par nature, les crédits sont votés sur les chapitres comptables de la M52 (et les fonctions indicatives) ainsi détaillés :

Dépenses de la section de fonctionnement (189 685 423 €)

► **Les opérations réelles et mixtes (167 724 317 €) :**

Fonction 01 – Services généraux / Opérations non ventilables : 1 861 795 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	136 050 €
65	Autres charges de gestion courante	80 245 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	32 000 €
66	Charges financières	1 555 500 €
67	Charges exceptionnelles	58 000 €

Fonction 0 – Services généraux (administration générale et subv. globale) : 12 034 317 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	5 004 630 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 467 270 €
65	Autres charges de gestion courante	1 527 417 €
67	Charges exceptionnelles	35 000 €

Fonction 1 – Sécurité : 5 335 930 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	10 000 €
65	Autres charges de gestion courante	5 325 930 €

Fonction 2 – Enseignement : 12 127 520 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
---------------	----------------------	--------------

011	Charges à caractère général	649 520 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 022 000 €
65	Autres charges de gestion courante	4 456 000 €

Fonction 3 – Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et loisirs : 4 363 910 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	260 100 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 889 750 €
65	Autres charges de gestion courante	2 209 060 €
67	Charges exceptionnelles	5 000 €

Fonction 4 – Prévention Médico-sociale : 1 826 400 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	89 400 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 529 000 €
65	Autres charges de gestion courante	208 000 €

Fonction 5 – Action Sociale (hors RSA et APA) : 51 201 700 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	964 400 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	16 624 300 €
65	Autres charges de gestion courante	33 605 000 €
67	Charges exceptionnelles	8 000 €

Sous-Fonction 55 – Personnes dépendantes (APA) : 16 748 500 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
016	Allocation personnalisée d'autonomie	16 748 500 €

Sous-Fonction 56 – Revenu de Solidarité Active : 25 395 600 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
017	Revenu de solidarité active	25 395 600 €

Fonction 6 – Réseaux et Infrastructures : 21 518 643 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	3 710 600 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 526 800 €
65	Autres charges de gestion courante	7 281 243 €

Fonction 7 - Aménagement et Environnement : 1 018 515 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	300 100 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	420 000 €
65	Autres charges de gestion courante	298 415 €

Fonctions 8 – Transports : 11 185 237 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	10 254 237 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	472 000 €
65	Autres charges de gestion courante	459 000 €

Fonction 9 – Développement économique : 3 106 250 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	55 100 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	359 000 €
65	Autres charges de gestion courante	2 692 150 €

► **Les opérations d'ordre (21 961 106 €) :**

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
023	Virement à la section d'investissement	161 106 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 800 000 €

Dépenses de la section d'investissement (72 410 162,82 €)

► **Les opérations réelles et mixtes (66 060 162,82 €) :**

→ Chapitre « programme d'équipement » (5 863 000 €)

Opération n° 18 « Plan Haute-Marne Numérique » pour un montant de 5 863 000 €

→ Chapitres ne comportant pas d'articles et complétés d'un numéro d'opération (948 000 €)

(Virements interdits entre opérations)

Fonction 01 : non ventilables

Chapitres M52	Libellé de l'opération	Montant voté
45421 02	Remembrement « procédures antérieures à 2000 »	10 000 €
45421 11	Remembrement « Viéville-Soncourt »	16 000 €
45421 15	Remembrement « Leuchey »	10 000 €
45421 16	Remembrement « Saint-Broingt »	40 000 €
45421 17	Remembrement « Bourmont »	50 000 €
45421 19	Remembrement "Changey"	15 000 €
45441 20	Remembrement « Aillianville »	10 000 €
45441 21	Remembrement « Viéville »	13 000 €
45421 99	Remembrement « Etudes préalables »	34 000 €
4581 8	Dépenses pour opérations d'investissement sous mandat (Humbécourt)	150 000 €
4581 9	Dépenses pour opération d'investissement sous mandat (Foulain)	300 000 €
4581 11	Dépenses pour opération d'investissement sous mandat (Langres)	300 000 €

→ Chapitres non globalisés (59 249 162,82 €)

Fonction 01 - Opérations non ventilées : 9 008 968,06 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
16	Emprunts et dettes assimilées	7 342 974,56 €
204	Subventions d'équipement versées	10 000 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	100 €
27	Autres immobilisations financières	1 655 893,50 €

Fonction 0 – Services généraux (administration générale) : 1 858 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
20	Immobilisations incorporelles	347 000 €
21	Immobilisations corporelles	560 600 €
23	Immobilisations en cours	950 000 €
27	Autres immobilisations financières	400 €

Fonction 1 – Sécurité : 4 800 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
204	Subventions d'équipement versées	2 500 000 €
23	Immobilisations en cours	2 300 000 €

Fonction 2 – Enseignement : 5 718 600 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
20	Immobilisations incorporelles	86 000 €
204	Subventions d'équipement versées	350 000 €
21	Immobilisations corporelles	522 600 €
23	Immobilisations en cours	4 760 000 €

Fonction 3 – Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs : 859 506,90 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
20	Immobilisations incorporelles	90 000 €
204	Subventions d'équipement versées	122 506,90 €
21	Immobilisations corporelles	357 000 €
23	Immobilisations en cours	290 000 €

Fonction 4 – Prévention Médico-sociale : 5 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
21	Immobilisations corporelles	5 000 €

Fonction 5 – Action Sociale : 2 856 115 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
20	Immobilisations incorporelles	40 000 €
204	Subventions d'équipement versées	646 115 €

21	Immobilisations corporelles	100 000 €
23	Immobilisations en cours	2 070 000 €

Fonction 6 – Réseaux et Infrastructures : 23 172 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
13	Subventions d'investissement (remboursement)	5 000 €
20	Immobilisations incorporelles	90 000 €
204	Subventions d'équipement versées	2 094 000 €
21	Immobilisations corporelles	500 000 €
23	Immobilisations en cours	20 483 000 €

Fonction 7 – Aménagement et Environnement : 5 790 168,86 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	5 690 168,86 €

Fonction 9 – Développement économique : 5 180 804 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
21	Immobilisations corporelles	95 966 €
204	Subventions d'équipement versées	5 084 838 €

► **Les opérations d'ordre (6 350 000 €) :**

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 050 000 €
041	Opérations patrimoniales	3 300 000 €

⇒ **de voter** les nouvelles autorisations de programme et d'engagement suivantes :

Références	Intitulé de l'autorisation de programme	Montant de l'AP	CP 2015
P015 E86	Aides aux communes 2015	5 002 535 €	750 000,00 €
P015 E87	Réhabilitation bâtiment SDEHM	500 000 €	250 000 €
P015 E88	Aménagement avenue Turenne à Langres	500 000 €	300 000,00 €
P019 E73	Mobilier culturel 2015	40 000 €	9 265,40 €
P019 E74	PRNP 2015	40 000 €	10 000,00 €
P019 E76	Monuments historiques classés 2015	200 000 €	20 000,00 €
P028 E18	Construction de la gendarmerie de Chaumont	21 150 000 €	200 000,00 €
P030 E74	F.D.E. 2015	2 000 000 €	250 000,00 €
P030 E75	Protection des captages 2015	10 000 €	500,00 €
P045 E112	Aide aux vanniers 2015	7 640 €	4 900,00 €
P045 E114	Prêts aux artisans 2015	50 000 €	42 000,00 €
P045 E115	Prêts aux commerçants 2015	20 000 €	5 000,00 €
P045 E116	Avances remboursables actions éco. 2015	300 000 €	210 000,00 €
P047 E54	Aides agricoles 2015	34 000 €	13 000,00 €
P058 E146	Syndicat mixte du Der 2015	13 500 €	13 500,00 €
P058 E149	Syndicat mixte des 4 Lacs 2015	300 000 €	140 000,00 €
P058 E150	Hôtellerie de plein air 2015 (subventions)	60 000 €	0,00 €

P058 E151	Hébergement labellisé 2015	100 000 €	0,00 €
P058 E152	Hôtellerie de plein air 2015 (avance remb)	100 000 €	50 000,00 €
P058 E153	Hôtellerie 2015 (subventions)	60 000 €	0,00 €
P058 E154	Hôtellerie 2015 (avance remboursable)	200 000 €	100 000,00 €
P058 E155	Restaurant 2015	30 000 €	0,00 €
P058 E156	PDIPR 2015	16 400 €	10 000,00 €
P115 E55	Ecole de la 2 ^{ème} chance	300 000 €	0,00 €
P141 E58	Haute-Marne Numérique – Réalisation de sites de montée en débit	1 200 000 €	1 200 000,00 €
P165 E09	PER Bois et feuillus	4 336 €	4 336,00 €

Références	Intitulé de l'autorisation d'engagement	Montant de l'AE	CP 2015
P085 E35	Mission de valorisation agricole des déchets d'épuration	12 000 €	3 280,00 €
P140 E15	Plan de prévention des sites de téléphonie mobile	60 000 €	14 000,00 €
P169 E08	Evènements et acteurs culturels 2015-2016	214 000 €	179 250,00 €

⇒ **de modifier** les autorisations de programme et d'engagement suivantes :

Références	Intitulé de l'autorisation de programme	AP votée	Variation	AP modifiée
P031 E31	Aménagements fonciers 2011	50 000 €	10 000 €	60 000 €
P115 E52	Mise aux normes du Laboratoire départemental	250 000 €	150 000 €	400 000 €
P150 E03	Cartable électronique 2010-2015	400 000 €	11 000 €	411 000 €
P165 E07	PER Relais Arc-en-Barrois	136 540 €	18 380 €	154 920 €

⇒ **de verser** :

- au budget annexe du SATE, une participation maximum de 270 000 € en fonction des réalisations de l'année (chapitre 65) ;
- au budget annexe Animal'Explora, une participation maximum de 34 030 € en fonction d'un bilan des dépenses de fonctionnement (chapitre 65) ;
- au budget annexe du Laboratoire départemental d'analyse, une participation maximum de 60 000 € au titre des actions de sécurité sanitaire et sur présentation d'un bilan de fin d'année (chapitre 65).
- de prendre en charge le déficit global de l'exécution budgétaire 2014 pour un montant maximum de 100 000 €.

⇒ **d'attribuer** une subvention d'investissement (chapitre 204) au budget annexe Animal'Explora d'un montant maximum de 3 500 000 € en fonction d'un bilan des dépenses d'investissement engagées et mandatées au cours de l'exercice 2015.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

5 abstentions : M. André DEGUIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Denis MAILLOT

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 12 décembre 2014

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL Réunion du 12 décembre 2014	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service d'assistance technique pour l'environnement	N° II - 2
OBJET : Budget annexe du service d'assistance technique - activités 2015	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Denis MAILLOT à M. Jean-François EDME

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. Jean-Marc FÈVRE, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Eric KREZEL, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Bertrand OLLIVIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3232-1 à L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4,

Vu le code général des impôts et notamment son article 256 B portant sur l'obligation fiscale des collectivités locales pour leurs activités relevant du domaine concurrentiel,

Vu la loi n°2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau,

Vu la délibération du conseil général n°II-11 des 16 et 17 décembre 1999 décidant de la création d'un service d'assistance technique à l'environnement au sein du département de la Haute-Marne,

Vu la délibération du conseil général n°II-3 du 11 décembre 2008 décidant de la nouvelle organisation du service d'assistance technique à l'environnement,

Vu la délibération du conseil général n°II-1 du 27 mars 2009 approuvant les termes du modèle de convention à intervenir avec les collectivités locales pour l'assistance technique départementale, ##13;

Vu la délibération du conseil général n°II-3 du 27 juin 2014 décidant de la création du service d'assistance technique à la voirie et approuvant les termes du modèle de convention à intervenir avec les collectivités locales,

Vu l'avis favorable de la IIème commission émis le 14 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, rapporteur au nom de la IIe commission,

LE CONSEIL GENERAL **Par 24 voix Pour**

DECIDE

- de maintenir au sein des services du conseil général un service départemental d'assistance technique pour l'environnement (SATE),
- de mettre en œuvre le service d'assistance technique pour la voirie et l'aménagement du territoire,
- d'affecter les opérations budgétaires et comptables nécessaires à la gestion du service d'assistance technique pour la voirie et l'aménagement du territoire au budget annexe dédié à l'activité du SATE ; ce budget sera désormais qualifié de budget annexe pour la gestion de l'assistance technique départementale,
- de voter pour l'exercice 2015, le budget annexe du service départemental d'assistance technique, conformément au document budgétaire établi et synthétisé comme suit :

- Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011	190 000 €
Chapitre 012	739 000 €
Chapitre 65	500 €
Chapitre 62	5 500 €
Chapitre 23	1 000 €
Chapitre 42	10 000 €
TOTAL	946 000 €

- Recettes de fonctionnement

Chapitre 70	326 000 €
Chapitre 74	620 000 €
TOTAL	946 000 €

- Dépenses d'investissement

Chapitre 021	11 000 €
TOTAL	11 000 €

- Recettes d'investissement

Chapitre 21	1 000 €
Chapitre 40	10 000 €
TOTAL	11 000 €

- de solliciter l'aide des agences de l'eau pour le financement des missions du SATD,
- de proposer l'offre départementale d'assistance technique à toutes les collectivités haut-marnaises qui le souhaitent,
- d'approuver les tarifs proposés pour les prestations assurées par le SATD dont le détail vous est présenté en annexe 1.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 12 décembre 2014

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

TARIFS 2015 des PRESTATIONS du Service d'assistance technique départemental

Annexe 1

Ref	Nature de la prestation		2014		2015	
			prix HT	prix TTC	prix HT	prix TTC
1	Assistance pour le recrutement d'un prestataire chargé de réaliser une étude pour le diagnostic d'assainissement et le plan de zonage pour les communes supérieures à 200 habitants	forfait	2 536,67 €	3 044,00 €	2 536,67 €	3 044,00 €
2	Assistance pour le recrutement d'un prestataire chargé de réaliser une étude pour le diagnostic d'assainissement et le plan de zonage pour les communes inférieures à 200 habitants	forfait			1 268,34 €	1 522,00 €
3	Assistance pour le recrutement d'un maître d'œuvre ou d'un bureau d'études (projets d'alimentation en eau potable, assainissement, aménagements de cours d'eau, voirie, etc)	forfait	2 536,67 €	3 044,00 €	2 536,67 €	3 044,00 €
4	Assistance pour le recrutement d'un prestataire pour l'entretien de berges de cours d'eau (part fixe)	forfait	2 536,67 €	3 044,00 €	1 623,48 €	1 948,18 €
5	Assistance à maître d'ouvrage pour le suivi de la réalisation de travaux (projets d'alimentation en eau potable, assainissement, aménagements de cours d'eau, entretien des berges, voirie, etc)	prix pour une réunion de chantier	152,20 €	182,64 €	152,20 €	182,64 €
6	Assistance à maître d'ouvrage pour recruter un prestataire chargé de réaliser les contrôles ou/et les diagnostics des installations d'assainissement non collectif	forfait	761,00 €	913,20 €	761,00 €	913,20 €
7	Réalisation d'un contrôle réglementaire de conception et d'exécution des installations d'assainissement non collectif (ANC)	prix unitaire pour un contrôle	177,57 €	213,08 €	177,57 €	213,08 €
8	Réalisation du diagnostic d'un dispositif d'assainissement non collectif (ANC) en cas de cession de l'immeuble	prix unitaire pour un contrôle	177,57 €	213,08 €	177,57 €	213,08 €
9	Assistance pour le recrutement d'un prestataire pour la délimitation d'une Aire d'Alimentation de Captage pour une commune	forfait/1 commune	2 536,67 €	3 044,00 €	2 536,67 €	3 044,00 €
10	Assistance pour le recrutement d'un prestataire pour la délimitation d'une aire d'alimentation de captage pour un groupement de communes	forfait/1 AAC	1 522,00 €	1 826,40 €	1 522,00 €	1 826,40 €
11	Assistance pour le recrutement d'un consultant pour établir un contrat de délégation de service public (DSP) et suivi de la prestation	forfait	1 522,00 €	1 826,40 €	1 522,00 €	1 826,40 €
12	Réalisation d'un contrôle annuel de l'exécution d'un contrat de délégation de service public (DSP)	prix pour une 1/2 journée	177,57 €	213,08 €	177,57 €	213,08 €
13	Localisation des fuites sur les réseaux de distribution d'eau potable	prix pour une première intervention	88,78 €	106,54 €	88,78 €	106,54 €
14		prix pour une intervention complémentaire	63,42 €	76,10 €	63,42 €	76,10 €
15		intervention courte (< 2h)	50,73 €	60,88 €	50,73 €	60,88 €
16	Contrôle par caméra vidéo de captages et de réseaux (eau ou assainissement)	prix pour une première intervention	177,57 €	213,08 €	177,57 €	213,08 €
17		prix pour une intervention complémentaire	88,78 €	106,54 €	88,78 €	106,54 €
18	Suivi administratif du marché attribué à l'issue d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	forfait			253,67 €	304,40 €
19	Assistance pour le recrutement d'un prestataire chargé de réaliser une maîtrise d'œuvre dans le domaine de l'environnement complétée par des missions de VRD, aménagements urbains...	forfait			4 439,17 €	5 327,01 €

en gras les nouvelles prestations introduites dans la nomenclature (lignes 2, 4, 18 et 19)

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL Réunion du 12 décembre 2014	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture laboratoire départemental d'analyse	N° II - 3
OBJET : budget annexe du laboratoire départemental d'analyse - activité 2015	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Denis MAILLOT à M. Jean-François EDME

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. Jean-Marc FÈVRE, Mme Marcelle FONTAINE, M. Eric KREZEL, M. Jean LIPP, M. Bertrand OLLIVIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 89.412 du 22 juin 1989 portant sur les modalités de transfert des laboratoires de services vétérinaires des DDAF vers les départements,

Vu la convention signée le 18 juin 1990 entre le Préfet de Haute-Marne et le Président du conseil général de Haute-Marne fixant les conditions de transfert au département de la Haute-Marne du laboratoire des services vétérinaires de la DDAF,

Vu la délibération n° II-3 en date du 13 décembre 2013, décidant de la répartition des crédits affectés sur le budget annexe pour l'activité du laboratoire départemental d'analyse et du maintien des différents secteurs d'activité,

Vu l'avis favorable émis par la IIe commission le 14 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Francis ARNOUD, Rapporteur au nom de la IIe commission,

Considérant l'intérêt d'adapter régulièrement la nomenclature du laboratoire départemental d'analyse en fonction de l'évolution de la réglementation et de la demande de la clientèle,

LE CONSEIL GENERAL
Par 26 voix Pour

DECIDE

- de maintenir l'activité des secteurs de sérologie, EST et aide au diagnostic du laboratoire ;
- pour l'activité d'hygiène alimentaire, de poursuivre avec les moyens en personnel actuels les prestations auprès des établissements gérés par le département tels que les collèges d'enseignement et les maisons de retraites ;
- de reconduire la collecte des échantillons chez les vétérinaires ;
- de continuer la collaboration avec le laboratoire de la Meuse ;

- de prendre en charge le dépistage des prophylaxies de la brucellose; participer au dépistage des prophylaxies de la leucose prendre en charge le suivi alimentaire des collèges et l'accompagnement dans l'élaboration et le suivi de leur plan de maîtrise sanitaire par le versement d'une participation sur le budget du laboratoire ;

- de voter pour l'exercice 2015, le budget annexe du laboratoire départemental d'analyse conformément au document budgétaire établi et synthétisé comme suit :

■ en dépenses de fonctionnement

chapitre 011	363 150 €
chapitre 012	419 000 €
chapitre 65	10 500 €
Chapitre 67	2 950 €

chapitre 23	14 820 €
chapitre 68	30 000 €
TOTAL	840 420 €

- en recettes de fonctionnement

chapitre 70	657 500 €
chapitre 74	61 500 €
chapitre 75	100 000 €
Chapitre 77	21 420 €
TOTAL	840 420 €

- en dépenses d'investissement

chapitre 13	10 320 €
chapitre 20	2 000 €
chapitre 21	32 500 €
TOTAL	44 820 €

- en recettes d'investissement

chapitre 21	14 820 €
chapitre 28	30 000 €
TOTAL	44 820 €

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 12 décembre 2014

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL Réunion du 12 décembre 2014	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service environnement	N° II - 4
OBJET : Budget primitif 2015 - budget annexe Animal'Explora - activités 2015	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Denis MAILLOT à M. Jean-François EDME

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean LIPP

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° II-1 du conseil général en date du 3 octobre 2008 approuvant la poursuite du projet Animal Explora et décidant d'en assumer la maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération n° II-8 du conseil général en date du 11 et 12 décembre 2008 approuvant l'inscription d'une autorisation de programme de 35 M € sur le chapitre 17 pour la réalisation du projet Animal Explora,

Vu la délibération n° II-8 du conseil général en date du 10 décembre 2010 décidant notamment de la création d'un budget annexe en application de la nomenclature M52 pour la gestion comptable de la station touristique Animal Explora et de retenir le niveau de vote par nature,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 14 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard Gendrot, rapporteur au nom de la IIe commission,

LE CONSEIL GENERAL
Par 29 voix Pour

DECIDE

1/ d'inscrire pour l'année 2015 sur le budget annexe Animal'Explora :

En dépenses d'investissement

- chapitre 23 : terrains en cours **3 204 030 €**
 construction autres bâtiments publics **50 000 €**

- chapitre 20 : frais d'études **250 000 €**

En dépenses de fonctionnement (chapitre 011)

- charges courantes et de logistique : **30 000 €**

En recettes d'investissement (chapitre 13)

- subvention du département : **3 500 000 €**

En recettes de fonctionnement (chapitre 74)

- participation du département : **34 030 €**

2/ de proposer à une prochaine décision modificative l'inscription des crédits nécessaires à la poursuite du projet, dès l'approbation de la convention synallagmatique à intervenir avec Océanis pour l'exploitation des résidences de tourisme.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 12 décembre 2014

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL Réunion du 12 décembre 2014	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service agriculture, aménagement foncier et sylvicole	N° II - 5
OBJET : Fonds départemental pour l'environnement - Inscription des crédits pour 2015	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Denis MAILLOT à M. Jean-François EDME

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean LIPP

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n° II-1 en date du 9 décembre 1996, approuvant le schéma départemental d'alimentation en eau potable,

Vu la délibération du conseil général n° II-2 en date du 9 décembre 1996, approuvant le schéma départemental d'assainissement,

Vu les délibérations du conseil général n° II-7 en date du 11 octobre 1996 et n° II-3 du 9 décembre 1996, créant le fonds d'intérêt départemental (FID),

Vu la délibération du conseil général n° II-5 en date des 8 et 9 décembre 2005, décidant de désigner par fonds départemental pour l'environnement ou FDE, la dotation consacrée aux équipements d'amélioration des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets ménagers (entrant dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers),

Vu la délibération du conseil général n° II-4 en date du 24 mars 2006, modifiée, décidant d'adopter le règlement du fonds départemental pour l'environnement ou FDE,

Vu la délibération du conseil général n° II-6 en date du 13 décembre 2007, validant le plan départemental d'assainissement de la Haute-Marne,

Vu la délibération du conseil général n° II-1 en date du 26 juin 2009 et n° II-1 du 11 septembre 2009,

Vu la délibération du conseil général n° II-6 en date des 11 et 12 décembre 2008,

Vu l'avis émis par la IIe commission, au cours de sa réunion du 14 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Jean-Michel RABIET, rapporteur au nom de la IIe commission,

LE CONSEIL GENERAL
Par 29 voix Pour

DECIDE

- d'inscrire pour l'année 2015, sur le chapitre 204 :
 - une autorisation de programme de 2 000 000 €,
 - un crédit de paiement de 2 000 000 €, dont 1 750 000 € pour les engagements antérieurs à 2015.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité
--

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 12 décembre 2014

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL Réunion du 12 décembre 2014	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service environnement	N° II - 6
OBJET : Actions environnementales 2015	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Pierre ROUSSELOT, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absent ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Absents excusés et non représentés :

M. Patrick BERTHELON, M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean LIPP, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n° II-8 en date du 21 décembre 1998 décidant de l'assistance aux collectivités pour assurer la coordination et la préparation des interventions nécessaires à la protection réglementaire de leurs captages d'alimentation en eau potable,

Vu la délibération du conseil général n° II-9 en date du 21 décembre 1998 décidant de l'adhésion du département de la Haute-Marne à l'établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA),

Vu la délibération du conseil général n° II-3 en date du 24 mars 2000 décidant de prendre la compétence de la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers,

Vu la délibération du conseil général n° II-13 en date du 21 juin 2002 portant approbation du plan départemental d'élimination des déchets ménagers,

Vu la délibération du conseil général n° II-3 en date du 21 octobre 2005 approuvant les statuts de l'Entente Marne ainsi que son règlement des aides,

Considérant l'avis favorable de la IIème commission en date du 14 novembre 2014,

Considérant le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu de Monsieur Bernard GENDROT, rapporteur au nom de la IIème commission,

LE CONSEIL GENERAL **Par 27 voix Pour**

DECIDE

❖ pour le volet « protection des captages d'eau potable »,

- la création d'une autorisation de programme de 10 000 € pour le programme 2015 de protection des captages (chapitre 204),
- l'inscription sur le chapitre 204 d'un crédit de paiement de 10 000 € pour assurer les paiements des subventions accordées au titre de cette action,

❖ pour le volet « développement des infrastructures fluviales»,

- poursuivre, avec l'EPAMA et l'Entente-Marne, une discussion pour assurer la maîtrise budgétaire de ces établissements ;
- d'inscrire, dans l'attente de l'aboutissement des réflexions engagées, un crédit de 29 000 € sur le chapitre 65 pour permettre le versement des contributions nécessaires au fonctionnement de l'EPAMA, de l'EPTB Saône Doubs et de l'Entente Marne,
- d'inscrire un crédit de 100 000 € sur le chapitre 204 pour permettre le versement de la participation du département sur les programmes d'investissement de l'Entente Marne engagés les années précédentes,

❖ pour le volet « actions environnementales »

- d'inscrire un crédit de paiement de 100 000 € pour le paiement des études à réaliser en 2014 (chapitre 20) pour la révision du plan départemental d'élimination des déchets,
- d'inscrire un crédit de paiement de 150 000 € au chapitre 65, pour l'année 2015, afin de participer aux dépenses de fonctionnement du CAUE, et d'accorder, à ce titre, au CAUE pour l'année 2015, une participation aux dépenses de fonctionnement de 150 000 € ainsi qu'une contribution correspondant aux adhésions des collectivités à l'assistance technique pour les missions de voirie (collectivités non directement adhérentes au CAUE),

- d'approuver les termes de la convention (jointe en annexe 1) qui doit intervenir entre le conseil général de la Haute-Marne et le CAUE, et de m'autoriser à la signer,
- d'accorder à l'association « Habitat et Développement », pour l'année 2015, une subvention de fonctionnement de 85 000 €, et d'inscrire, à ce titre, 85 000 € de crédits de paiement au chapitre 65,
- d'approuver les termes de la convention (jointe en annexe 2) qui doit intervenir entre le conseil général de la Haute-Marne et l'Association « Habitat et Développement » et de m'autoriser à la signer,
- d'inscrire au chapitre 65, 2 800 € de crédits de paiement destinés à soutenir l'Association « Aux sources du Parc »,
- d'inscrire au chapitre 011, 100 € de crédits de paiement pour l'adhésion du conseil général au GIP de préfiguration du parc national de la forêt feuillue de plaine.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 12 décembre 2014

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

C O N V E N T I O N

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le conseil général de la Haute Marne,
représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO,
dûment habilité à cet effet par délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014,

désigné ci-après par « le département »,

d'une part,

ET :

Habitat et Développement,
association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
représentée par sa Présidente, Madame Yvette ROSSIGNEUX,

désignée ci-après par « l'association »,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par l'association "Habitat et Développement" pour l'année 2015,

IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre pour l'année 2015.

ARTICLE 2 : ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION

L'association réalise des actions d'information et de conseil, d'assistance administrative, technique ou financière, et d'études, tant auprès des particuliers que des collectivités, afin de promouvoir l'aménagement et le développement de l'habitat et du cadre de vie.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'association, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le département s'engage à verser à l'association une participation annuelle sur ses dépenses de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant au cours de l'année 2015, la participation du département sera au maximum de 85 000 € et sera évaluée en fonction de son programme d'actions détaillé et du résultat d'exploitation n-1.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la participation annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée départementale du département dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande de subvention annuelle de fonctionnement sera adressée au département au plus tard le 1^{er} octobre de l'année n-1. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'association établi au titre de l'exercice à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel tel qu'il est mentionné dans le rapport présenté au conseil général lors de sa session du 12 décembre 2014.

3.4 - La participation sera versée de la manière suivante :

- en février : un acompte de 50 %,
- le solde à concurrence de 42 500 €, sur présentation du rapport d'activités, du compte de résultat, du bilan financier retraçant la réalisation du budget de l'exercice et en fonction du résultat d'exploitation.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par le département.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE

5.1 - Contrôle des actions

L'association rendra compte régulièrement au département de ses actions au titre de la présente convention.

L'association transmettra notamment chaque année au département, au plus tard le 1^{er} juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

5.2 - Contrôle financier

Au plus tard, le 1^{er} juin de chaque année, l'association transmettra au département, après leurs approbations, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par un commissaire aux comptes.

L'association présentera un état financier retraçant la réalisation du budget relatif aux activités subventionnées tel que mentionné à l'article 3.3. Ce document qui devra être produit au plus tard cinq mois après la clôture de l'exercice devra décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

Les comptes de l'association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement n°99.01 du 16 février 1999 de l'Autorité des normes comptables et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par le département et les autres partenaires de l'association seront valorisées.

5.3 - Contrôle exercé par le département

L'association s'engage à faciliter le contrôle par le département, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

À cet effet, la direction de l'environnement et de l'agriculture est plus particulièrement chargée du contrôle de l'association. Cependant, le département pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande du département, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer le département des modifications intervenues dans les statuts.

5.4 - Paraphe du Président de l'association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels etc.) transmis au département devra être revêtu du paraphe du Président, représentant légal de l'association.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du département ne puisse être recherchée.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an prenant effet le 1^{er} janvier 2015 et arrivant à expiration le 31 décembre 2015.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des sommes versées par le département.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une solution amiable Au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux, à,
Le

La Présidente de l'association Habitat et
Développement

Le Président du conseil général
de la Haute-Marne

Yvette ROSSIGNEUX

Bruno SIDO

Année n-1		Année n		Année n+1
L'association	Le département	Le département	L'association	Le département
Septembre	Décembre	Février	Mai	
Présentation de la demande de subvention : ➤ programme d'activités détaillé ➤ budget prévisionnel	Vote du BP = ➤ inscription des CP, ➤ vote de la subvention, approbation de la convention (87 750 €)	Versement de l'acompte = 50 % du montant de la subvention (soit 43 875 €.)	Présentation du rapport d'activité n-1 +comptes de l'exercice n-1, (bilan financier, compte de résultat, état financier retraçant l'utilisation de la subvention n-1)	Versement du solde après présentation et en fonction du résultat d'exploitation, et à concurrence de 43 875 €.

Exercice	Produits	Charges	Résultat
2011	348 263,89 €	293 892,06 €	54 371,83 €
2012	335 051,80 €	313 093,84 €	23 478,28 €
2013	Informations non communiquées		

<i>Budget prévisionnel</i>			
2014	340 000 €	325 000 €	15 000 €

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE EN FAVEUR DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le conseil général de la Haute Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014,

désigné ci-après par « le Département »

d'une part,

ET :

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Haute-Marne (CAUE), représenté par sa Présidente Madame Yvette ROSSIGNEUX,

désigné ci-après par « l'association »

d'autre part,

Préambule :

Par ses missions et ses compétences, le CAUE offre ses services aussi bien à ceux qui orientent et financent le cadre de vie qu'à ceux qui l'organisent, le construisent, ou y vivent. Ainsi, les communes, départements, intercommunalités peuvent solliciter le CAUE pour être conseillés, accompagnés dans leurs démarches de construction et d'aménagement.

Le CAUE joue un rôle important et collabore avec les différents services départementaux. Il conseille, oriente et aide à faire des choix respectueux de la qualité architecturale, urbaine ou paysagère.

C'est un outil de développement qui accompagne les élus et les habitants dans l'élaboration quotidienne d'un cadre de vie de qualité.

Au travers des politiques ou programmes publics, le bénéficiaire final de l'action du CAUE reste le citoyen.

il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier au CAUE pour ses actions de conseils et d'expertise dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, de l'embellissement, de l'architecture et du paysage auprès des collectivités de la Haute-Marne.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU CAUE

2.1 – interventions du CAUE auprès des collectivités locales de la Haute Marne

Le CAUE s'engage à assurer les actions suivantes :

- sensibilisation des élus et des agents publics à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- aide à la décision, à l'affermissement des compétences nécessaires à l'exercice de la responsabilité de maître d'ouvrage,
- aide à l'évaluation de la pertinence d'une initiative,
- aide à la préparation de la commande et au recours à la maîtrise d'œuvre privée,
- embellissement d'espaces publics,
- assistance pour les projets d'urbanisme (élaboration de carte communale, de plan local d'urbanisme (PLU), aménagement de lotissement),
- assistance pour l'instruction des permis de construire,
- conseils pour la réhabilitation et l'aménagement de bâtiments,
- valorisation du patrimoine communal.

2.2 – interventions du CAUE auprès du département de la Haute Marne

En tant qu'acteur de l'aménagement du territoire et de la solidarité territoriale, le conseil général est également, sur ses propres compétences, un bénéficiaire des services du CAUE.

Le CAUE s'engage à assurer auprès du département les actions suivantes :

- conseils dans le domaine des parcs, promenades et jardins publics pour l'aménagement des sites départementaux,
- conseils pour la conception paysagère du château du Grand Jardin à Joinville et suivi de l'entretien,
- assistance pour l'élaboration de parcours touristiques au Parc aux Daims de Châteauvillain,
- assistance pour la mise en œuvre du schéma départemental des espaces naturels sensibles,
- assistance pour la réhabilitation et la mise aux normes des équipements publics.

2.3 – interventions du CAUE dans le cadre du service d'assistance technique départemental

Le département propose aux communes et communautés de communes de la Haute-Marne son concours en leur apportant une assistance technique dans les domaines de la voirie, de l'aménagement du territoire. Ce service est formalisé par une convention d'adhésion.

Le CAUE s'engage à proposer aux collectivités adhérentes à cette convention, son conseil et son expertise en matière :

- d'embellissements d'espaces publics, d'aménagement global d'une commune (conseils et orientations d'aménagements, estimation financière de l'opération, démarches administratives, etc.),
- d'aménagement du territoire (conseils et démarche pour la mise en place de documents d'urbanisme : lotissements, PLU, aide de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP), schéma de cohérence territoriale (SCOT),
- de mise en valeur du patrimoine public pour la rénovation de bâtiments anciens ou construction de nouveaux bâtiments et équipements publics (conseil sur la faisabilité d'un projet, sur les procédures et démarches à suivre pour la réalisation).

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE

Le département s'engage à fournir à l'association la liste des collectivités membres à l'assistance technique départementale dans le domaine de la voirie et de l'aménagement du territoire au fur et à mesure des adhésions.

Le Département s'engage à prendre en charge une partie des frais engagés par l'association par le versement d'une subvention imputée sur le chapitre 65.

ARTICLE 4 - CONTRIBUTION DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE

Pour les missions se déroulant au cours de l'année 2015, et relevant des articles 2.1 et 2.2, le département versera une contribution évaluée en fonction du programme d'actions détaillé de l'Association, et du résultat d'exploitation de l'association de l'année 2014.

Le versement de cette subvention, interviendra sous forme de trois acomptes, au titre de la taxe d'aménagement :

- un premier versement de 40% de la subvention, soit 60 000 €, dès notification de la présente convention,
- un deuxième versement de 40% de la subvention, soit 60 000 €, en juillet 2015,
- le solde à concurrence de 30 000 € sera versé au terme de la programmation, sur présentation des pièces énumérées à l'article 5, et au prorata des charges réelles de fonctionnement justifiées par l'Association pour l'année 2015.

De plus, pour les missions se déroulant au cours de l'année 2015, et relevant de l'article 2.3, (service d'assistance technique départemental), le département versera une contribution correspondant aux adhésions des collectivités à l'assistance technique pour les missions voirie (collectivités non directement adhérentes au CAUE).

Le versement de cette contribution, interviendra sous forme de deux acomptes :

- le premier, en juin 2015, après validation par les deux parties d'un état présentant le programme de partenariat envisagé pour l'année 2015 ;
- le solde, au 30 novembre 2015, après validation par les deux parties d'un état présentant le programme de partenariat réalisé ou engagé.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

5.1 - Contrôle des actions

L'association transmettra au Département, au plus tard le 31 mars 2015, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

5.2 - Contrôle financier

L'association transmettra au Département, au plus tard le 31 mars 2015, après leurs approbations, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par un commissaire aux comptes.

Le Département se réserve le droit de ne pas verser la subvention à l'association si ces justificatifs ne sont pas transmis dans les délais impartis.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une obligation ; ceci après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non respectés et restée infructueuse pendant quinze jours.

En cas de résiliation, le département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par l'Association par l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 7 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges entre les parties relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent à en connaître.

ARTICLE 8- DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification, et reste valable jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 9- MODIFICATIONS

Toute modification qui pourrait intervenir durant l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

FAIT À CHAUMONT, LE

En deux exemplaires originaux,

**La Présidente du conseil d'architecture,
d'urbanisme et d'environnement
de la Haute-Marne**

**Le Président du conseil général
de la Haute-Marne,**

Yvette ROSSIGNEUX

Bruno SIDO

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL Réunion du 12 décembre 2014	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service agriculture, aménagement foncier et sylvicole	N° II - 7
OBJET : Aide à l'agriculture: Interventions en fonctionnement - année 2015	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean LIPP

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2000 relative à la poursuite du programme de développement pluriannuel de développement agricole et rural (PPDA),

Vu la délibération du conseil général en date du 24 juin 2005 relative à la création d'une aide aux adhérents des syndicats de promotion de race bovine pour la présentation d'animaux dans les manifestations extra-départementales,

Vu la délibération du conseil général en date du 20 juin 2008 et 24 juin 2011 modifiant l'aide aux adhérents des syndicats de promotion de race bovine pour adopter le 'soutien à la promotion du fleuron de l'élevage haut-marnais',

Vu la délibération du conseil général en date du 24 juin 2011 relative à la création du plan de renforcement des aides à l'installation des jeunes en agriculture,

Vu la délibération du conseil général en date du 20 septembre 2013 approuvant la convention cadre pluriannuelle de mise en oeuvre de la mission de valorisation agricole des déchets organiques,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 14 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Stéphane MARTINELLI, rapporteur au nom de la IIe commission,

Considérant les demandes formulées le groupement de défense sanitaire (GDS) le 29 septembre 2014 et de l'association pour la diversification des métiers de l'agriculture (ADMA) le 18 juillet 2014,

LE CONSEIL GENERAL **Par 29 voix Pour**

DECIDE

1. d'inscrire en dépenses de fonctionnement :

- 480 000 € au chapitre 65 dont 344 350 € pour les opérations « aides aux partenaires et Chambres consulaires », et 135 650 € pour les actions spécifiques à caractère agricole ou environnemental ;
- 1 400 € au chapitre 11 pour la cotisation à l'entente interdépartementale de lutte contre les zoonoses (ELIZ) ;
- de créer une autorisation d'engagement de 12 000 € au titre de la valorisation agricole des déchets organiques, et d'inscrire au chapitre 65 les crédits de paiement correspondants ;

2° - d'attribuer les subventions aux organismes suivants ;

Chambre d'Agriculture de Haute-Marne	Programme régional de développement agricole	161 596 €
Chambre d'Agriculture de Haute-Marne	Établissement départemental de l'élevage	30 490 €
Chambre d'Agriculture de Haute-Marne	Pôle élevage	12 196 €
Groupement de Défense Sanitaire	Actions de prophylaxie volontaires	90 000 €
Association pour la diversification des métiers de l'agriculture	Fermes pédagogiques	36 000 €
Association des communes forestières	Information et formation des élus des communes forestières	5 500 €
Point info installation (PII)	Accompagnement en faveur de l'installation des jeunes en agriculture	8 568 €

2. d'approuver les termes des conventions correspondantes, annexées à la présente délibération,
3. d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à les signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 12 décembre 2014

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

***CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL DE LA
HAUTE-MARNE EN FAVEUR DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE LA HAUTE-MARNE POUR SES ACTIONS EN MATIERE DE QUALITE DU LAIT***

ENTRE :

Le conseil général de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 ci-après désigné par le terme « le Département »,

d'une part

ET :

La chambre d'agriculture, établissement public administratif, représentée par son Président, Monsieur Christophe FISCHER, ci-après désignée par le terme « le Bénéficiaire »,

d'autre part

VU le code général des collectivités territoriales,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à la chambre d'agriculture pour la réalisation des actions en faveur de la qualité du lait.

ARTICLE 2 : MONTANT

Le Département attribue au bénéficiaire sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 4, une subvention d'un montant global de **12 196 €** – imputation budgétaire 6574//928 du budget départemental.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en deux fois. 50%, soit 6 098 € après notification de la présente convention, et le solde, soit 6 098 € sur présentation, avant le 31 décembre 2013, d'un compte-rendu des activités liées à ce programme permettant de justifier l'utilisation de la dotation départementale.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire n° 11006 00120 00022890156 18 du Crédit Agricole Aube – Haute-Marne.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser et à utiliser la subvention versée par le Département pour les actions liées à la maîtrise de la qualité à l'exclusion de tout autre projet.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES

Le Bénéficiaire s'engage à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôles sur place ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le Bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir au Département une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution totale ou partielle par le Bénéficiaire de l'une des obligations mises à sa charge, le Département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention 30 jours après mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le Bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui serait alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le
En deux exemplaires originaux.

Le Président de la chambre d'agriculture de la
Haute-Marne,

Le Président du conseil général
de la Haute-Marne,

Christophe FISCHER

Bruno SIDO

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE
DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION
POUR LA DIVERSIFICATION DES METIERS DE L'AGRICULTURE (ADMA)
POUR LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DES FERMES PEDAGOGIQUES EN
HAUTE-MARNE**

ENTRE :

Le conseil général de la Haute-Marne, représenté par son Président, Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 ci-après désigné par le terme « le Département »,

d'une part

ET:

L'association pour la diversification des métiers de l'agriculture, représentée par sa Présidente, Madame Françoise HENRY, ci-après désignée par le terme « le Bénéficiaire »,

d'autre part

VU le code général des collectivités territoriales,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à L'association pour la diversification des métiers de l'agriculture pour son action en faveur du réseau de fermes pédagogiques en Haute-Marne.

ARTICLE 2 : MONTANT

Le Département attribue au bénéficiaire sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 4, une subvention d'un montant de **36 000 €** imputable au compte 6574//928 du budget départemental.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en deux fois. 50%, soit 18 000 € après notification de la présente convention, et le solde, soit 18 000 € sur présentation, avant le 31 décembre 2015, d'un compte-rendu des activités liées à cette action permettant de justifier l'utilisation de la dotation départementale.

Le mode de justification de l'aide départementale est défini comme suit :

- pour les visites de classes de l'enseignement primaire :
 - **120 €** par ½ journée et **155 €** par journée,
- pour les visites de classes de l'enseignement secondaire :
 - **155 €** par ½ journée et **205 €** par journée,
- 1 000 € sont réservés à la promotion de l'action et seront versés proportionnellement à mise en œuvre de l'action.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire n° 11006 00120 00010549776 41 du Crédit Agricole Aube – Haute-Marne.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser et à utiliser la subvention versée par le Département pour la mise en œuvre du réseau de fermes pédagogiques Haute-Marne à l'exclusion de tout autre projet.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES

Le Bénéficiaire s'engage à laisser le Département effectuer à tout moment l'ensemble des opérations de contrôles sur place ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le Bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir au Département une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Département ne versera la subvention au Bénéficiaire que sur présentation des justificatifs énumérés à l'article 3.

En cas d'inexécution totale ou partielle par le Bénéficiaire de l'une des obligations mises à sa charge, le Département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention 30 jours après mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le Bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui serait alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le
En deux exemplaires originaux.

La Présidente de l'association pour la
diversification des métiers de l'agriculture de la
Haute-Marne,

Le Président du conseil général
de la Haute-Marne,

Françoise HENRY

Bruno SIDO

***CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIÈRE
DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION
DES COMMUNES FORESTIÈRES DE LA HAUTE-MARNE***

ENTRE :

Le conseil général de la Haute-Marne, représenté par son Président, Bruno SIDO, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du Conseil Général en date du 19 décembre 2014 ci-après désigné par le terme "le Département",

d'une part,

ET:

L'association des communes forestières de la Haute-Marne, Association fondée selon la Loi de 1901, regroupant des communes du département, représentée par son Président délégué, Monsieur Michel BERTHELMOT, ci-après désigné par le terme "le Bénéficiaire",

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à l'association des communes forestières de la Haute-Marne pour la réalisation d'actions en faveur de la valorisation des forêts communales.

ARTICLE 2 : MONTANT

Le Département attribue au bénéficiaire sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 4, une subvention d'un montant global de **5 500 €** – imputation budgétaire 6574//928 du budget départemental.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en 2 fois. 75%, soit 4 100 € après notification de la présente convention, et le solde, soit 1 400 € sur présentation, avant le 31 décembre 2015, d'un récapitulatif des dépenses liées au fonctionnement de l'association et à la mise en œuvre d'actions en faveur de la valorisation des forêts communales.

Le versement sera effectué sur le compte postal n° 20041-01002-0067531D023-20 du centre de Chalons en Champagne.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser et à utiliser la subvention versée par le Département pour les actions liées au fonctionnement de l'association et à la mise en œuvre d'actions en faveur de la valorisation des forêts communales à l'exclusion de tout autre projet.

ARTICLE 5 : CONTROLES

Le Bénéficiaire s'engage à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôles sur place ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le Bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir au Département une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution totale ou partielle par le Bénéficiaire de l'une des obligations mises à sa charge, le Département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention 30 jours après mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le Bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui serait alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont,
Le
En deux exemplaires originaux,

Le Président délégué de l'association des
communes forestières de la Haute-Marne,

Michel BERTHELMOT

Le Président du conseil général
de la Haute-Marne,

Bruno SIDO

***CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA
HAUTE-MARNE EN FAVEUR DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR L'ÉTABLISSEMENT
DÉPARTEMENTAL DE L'ÉLEVAGE***

ENTRE :

Le conseil général de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du conseil général en date du 19 décembre 2014 ci-après désigné par le terme "le Département",

d'une part,

ET :

La Chambre d'Agriculture, établissement public administratif, représentée par son Président, Monsieur Christophe FISCHER, ci-après désignée par le terme "le Bénéficiaire",

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à la chambre d'agriculture pour la réalisation des actions de mise à jour de l'inventaire des étables réalisées par l'établissement départemental de l'élevage.

ARTICLE 2 : MONTANT

Le Département attribue au bénéficiaire sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 4, une subvention d'un montant de **30 490 €** - imputation budgétaire 6574//928 du budget départemental.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en 2 fois. 50%, soit 15 245 € après notification de la présente convention, et le solde, soit 15 245 € sur présentation, avant le 31 décembre 2015, d'un compte-rendu des activités liées à ce programme permettant de justifier l'utilisation de la dotation départementale.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire n° 11006 00120 00022890156 18 du Crédit Agricole Aube - Haute-Marne.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser et à utiliser la subvention versée par le Département pour les actions liées à l'identification des cheptels haut-marnais à l'exclusion de tout autre projet.

ARTICLE 5 : CONTROLES

Le Bénéficiaire s'engage à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôles sur place ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le Bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir au Département une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Le Département ne versera le solde de la subvention au Bénéficiaire que sur présentation des justificatifs énumérés à l'article 3.

En cas d'inexécution totale ou partielle par le Bénéficiaire de l'une des obligations mises à sa charge, le Département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention 30 jours après mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le Bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui serait alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont,
Le
En deux exemplaires originaux,

Le Président de la chambre
d'agriculture,

Christophe FISCHER

Le Président du conseil général
de la Haute-Marne,

Bruno SIDO

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA
HAUTE-MARNE EN FAVEUR DU GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DU BÉTAIL DE
HAUTE-MARNE**

ENTRE :

Le conseil général de la Haute-Marne, représenté par son Président, Bruno SIDO, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du conseil général en date du 19 décembre 2014 ci-après désigné par le terme "le Département",

d'une part,

ET:

Le Groupement de Défense Sanitaire du Bétail de la Haute-Marne, Association fondée selon la Loi de 1901, regroupant des éleveurs du département, représentée par son Président, Monsieur Amaury RACLOT, ci-après désigné par le terme "le Bénéficiaire",

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien au groupement de défense sanitaire du bétail de la Haute-Marne pour la réalisation des actions de prophylaxie en faveur des élevages.

ARTICLE 2 : MONTANT

Le Département attribue au bénéficiaire sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 4, une subvention d'un montant global de **100 000 €** – imputation budgétaire 6574//928 du budget départemental.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en deux fois. La moitié, soit 45 000 € après notification de la présente convention et le solde, soit 45 000 € sur présentation, avant le 31 décembre 2015, des justificatifs de dépenses liées au programme d'actions de prophylaxie en faveur des élevages.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire n° 11006 00120 00022480182 18 du crédit agricole Aube - Haute-Marne.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser et à utiliser la subvention versée par le Département pour les actions de prophylaxie en faveur des élevages à l'exclusion de tout autre projet.

ARTICLE 5 : CONTROLES

Le Bénéficiaire s'engage à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôles sur place ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le Bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir au Département une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution totale ou partielle par le Bénéficiaire de l'une des obligations mises à sa charge, le Département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention 30 jours après mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le Bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui serait alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont,
Le
En deux exemplaires originaux,

Le Président du groupement de défense
sanitaire du bétail de la Haute-Marne,

Le Président du Conseil Général
de la Haute-Marne,

Amaury RACLOT

Bruno SIDO

***CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL DE LA
HAUTE-MARNE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « POINT INFO INSTALLATION » POUR SON
ACTION EN FAVEUR DE L'INSTALLATION DES JEUNES EN AGRICULTURE.***

ENTRE :

Le conseil général de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 ci-après désigné par le terme « le Département ».

d'une part

ET :

L'association « point info installation Haute-Marne », représentée par son Président, Monsieur Pierre-Yves NEYRET ci-après désignée par le terme « le Bénéficiaire ».

d'autre part

VU le code général des collectivités territoriales,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux jeunes agriculteurs pour le fonctionnement du « point info installation » en charge de la promotion, de l'accompagnement et du suivi de l'installation en agriculture.

ARTICLE 2 : MONTANT

Le Département attribue au bénéficiaire, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 4, une subvention d'un montant de **8 568 €** – imputation budgétaire 6574//928 du budget départemental.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en deux fois : 50%, soit 4 284 € après notification de la présente convention, et le solde, soit 4 284 € sur présentation, avant le 30 novembre 2015, d'un compte rendu des activités liées à ce programme permettant de justifier l'utilisation de la dotation départementale.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire n° 11006 00120 52117290409 05 du crédit agricole Aube – Haute-Marne.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser et à utiliser la subvention versée par le Département pour le fonctionnement du « Point Info Installation » à l'exclusion de tout autre projet. Le « point info installation » a pour rôle d'accompagner les candidats à l'installation en agriculture, afin de les orienter dans leur parcours professionnel (aspects réglementaires, formalités, conditions d'éligibilité aux aides, mise en œuvre du plan de professionnalisation personnalisé...).

ARTICLE 5 : CONTRÔLES

Le Bénéficiaire s'engage à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le Bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir au Département une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Département ne versera le solde de la subvention au Bénéficiaire que sur présentation des justificatifs énumérés à l'article 3.

En cas d'inexécution totale ou partielle par le Bénéficiaire de l'une des obligations mises à sa charge, le Département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention trente jours après mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le Bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le

En deux exemplaires originaux.

Le Président de l'association
« point info installation
Haute-Marne »,

Le Président du conseil général
de la Haute-Marne,

Pierre-Yves NEYRET

Bruno SIDO

***CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL
DE LA HAUTE-MARNE EN FAVEUR DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR LE
PROGRAMME PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE***

ENTRE :

Le conseil général de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 ci-après désigné par le terme « le Département »,

d'une part

ET :

La chambre d'agriculture, établissement public administratif, représentée par son Président, Monsieur Christophe FISCHER, ci-après désignée par le terme « le Bénéficiaire »,

d'autre part

VU le code général des collectivités territoriales,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à la chambre d'agriculture pour la réalisation de son programme régional de développement agricole.

ARTICLE 2 : MONTANT

Le Département attribue au bénéficiaire, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 4, une subvention d'un montant de **161 596 €** – imputation budgétaire 6574//928 du budget départemental.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en deux fois. 50%, soit 80 798 € après notification de la présente convention, et le solde, soit 80 798 € sur présentation, avant le 31 décembre 2015, d'un compte-rendu des activités liées à ce programme, accompagné d'un tableau de répartition des crédits 2015 par organisme bénéficiaire, permettant de justifier l'utilisation de la dotation départementale.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire n° 11006 00120 00022890156 18 du Crédit Agricole Aube – Haute-Marne.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser et à utiliser la subvention versée par le Département pour le programme régional de développement agricole à l'exclusion de tout autre projet.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES

Le Bénéficiaire s'engage à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôles sur place ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le Bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir au Département une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Département ne versera le solde de la subvention au Bénéficiaire que sur présentation des justificatifs énumérés à l'article 3.

En cas d'inexécution totale ou partielle par le Bénéficiaire de l'une des obligations mises à sa charge, le Département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention 30 jours après mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le Bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui serait alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le

En deux exemplaires originaux,

Le Président de la chambre d'agriculture,
de la Haute-Marne

Le Président du conseil général
de la Haute-Marne,

Christophe FISCHER

Bruno SIDO

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL Réunion du 12 décembre 2014	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service agriculture, aménagement foncier et sylvicole	N° II - 8
OBJET : Aide à l'agriculture - interventions en investissement - année 2015	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean LIPP

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 28 novembre 1994 adoptant le règlement relatif à l'aide aux coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA),

Vu la délibération du conseil général en date du 14 mars 1997 adoptant le règlement de l'aide à la diversification des filières agricoles en Haute-Marne,

Vu les délibérations du conseil général en date du 21 juin 2002, du 14 mars 2003, du 23 mars 2007 et du 28 juin 2008 modifiant le règlement d'attribution de l'aide aux CUMA et définissant le règlement de l'aide aux CUMA pour l'acquisition d'équipement favorisant l'agriculture durable,

Vu les délibérations du conseil général en date du 25 juin 2004, du 24 juin 2005 et de la commission permanente du 19 octobre 2012 modifiant le règlement de l'aide à la diversification et à l'innovation agricole en Haute-Marne et définissant l'aide à la diversification et à l'innovation agricole en Haute-Marne,

Vu l'avis favorable émis par la IIe commission réunie le 14 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Stéphane MARTINELLI, rapporteur au nom de la IIe commission,

LE CONSEIL GENERAL
Par 29 voix Pour

DECIDE

- d'inscrire, au budget primitif 2015, sur le chapitre 204 (subventions d'équipement versées) :

1. les autorisations de programme relatives aux opérations d'investissement en matière agricole et réparties de la manière suivante :

Aide à la diversification	24 000 €
Aide aux CUMA	10 000 €

2. les crédits de paiement nécessaires à la réalisation des opérations agricoles, pour un montant total de 15 000 €, et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Aide à la diversification	10 000 €
Aide aux CUMA	5 000 €
Total général chapitre 204	15 000 €

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 12 décembre 2014

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL Réunion du 12 décembre 2014	
Direction des Infrastructures et des Transports service comptabilité, marchés	N° III - 2
OBJET : Budget primitif 2015 voirie départementale	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absent ayant donné procuration :

M. Christian DUBOIS à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission émis le 19 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, rapporteur au nom de la IIIe commission,

LE CONSEIL GENERAL
Par 30 voix Pour

DECIDE

- d'inscrire, pour l'année 2015, les crédits de paiement et les recettes suivants :

<u>Dépenses section de fonctionnement :</u>	9 881 663 €
<u>Entretien du patrimoine routier : 3 969 200 €</u>	
- sur le chapitre 011	1 380 000 €
- sur le chapitre 65 (participation versée au centre technique départemental)	2 589 200 €
<u>Viabilité hivernale : 2 102 460 €</u>	
- sur le chapitre 011	256 000 €
- sur le chapitre 65 (participation versée au centre technique départemental)	1 846 460 €
<u>Moyens spécifiques pour l'exploitation : 24 000 €</u>	
- sur le chapitre 011	17 200 €
- sur le chapitre 012	6 800 €
<u>Renouvellement enduits superficiels d'usure : 3 357 000 €</u>	
- sur le chapitre 011	1 062 000 €
- sur le chapitre 65 (participation versée au centre technique départemental)	2 295 000 €
<u>Frais de fonctionnement des services : 404 003 €</u>	
- sur le chapitre 011	191 400 €
- sur le chapitre 65 (participation versée au centre technique départemental)	212 603 €
<u>Actions et subventions de sécurité routière : 25 000 €</u>	
- sur le chapitre 011	10 000 €
- sur le chapitre 65	15 000 €
<u>Dépenses section d'investissement :</u>	18 321 000 €
<u>Interventions sur le réseau routier : 15 261 000 €</u>	
- modernisation du réseau - chapitre 23	1 820 000 €
- opérations de sécurité - chapitre 23	2 804 000 €
- opérations de sécurité - chapitre 45818	150 000 €
- opérations de sécurité - chapitre 45819	300 000 €
- chaussées - chapitre 23	6 515 000 €
- ouvrages d'art - chapitre 23	2 870 000 €
- équipement de la route - chapitre 23	550 000 €
- équipement de la route - chapitre 23 (subvention centre technique départemental)	252 000 €
<u>Aménagement RD 175 à Saudron : 2 430 000 €</u>	
- sur le chapitre 23	2 370 000 €
- sur le chapitre 21	60 000 €
<u>Etudes, levés topographiques et acquisitions foncières : 170 000 €</u>	
- sur le chapitre 20	90 000 €

- sur le chapitre 21	80 000 €
<u>Acquisitions de petits matériels : 60 000 €</u>	
- sur le chapitre 21	60 000 €
<u>Canal entre Champagne et Bourgogne : 400 000 €</u>	
- sur le chapitre 23	400 000 €
<u>Recettes :</u>	<u>5 773 666 €</u>
<u>Recettes d'investissement : 5 398 666 €</u>	
- sur le chapitre 13	4 438 666 €
- sur le chapitre 45826	50 000 €
- sur le chapitre 45827	460 000 €
- sur le chapitre 45828	150 000 €
- sur le chapitre 45829	300 000 €
<u>Recettes de fonctionnement : 375 000 €</u>	
- sur le chapitre 70	375 000 €
<u>Opérations d'ordre</u>	
- sur le chapitre 23	250 000 €
- sur le chapitre 72	250 000 €

- d'autoriser Monsieur le Président à présenter les dossiers de demande de subventions auprès du GIP, de l'État et de l'Union Européenne, au meilleur taux possible et à pouvoir signer tous les actes qui leur sont liés, notamment les conventions de financement des subventions attribuées ;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser :

- la cotisation pour l'association Atlantique-Rhin-Rhône : 600 €
- la cotisation pour l'association Seine-Moselle-Rhône : 2 600 €

<u>RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité</u>	
<u>Certifié exécutoire compte-tenu de :</u> - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 12 décembre 2014 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL Réunion du 12 décembre 2014	
Direction des Infrastructures et des Transports centre technique départemental	N° III - 3
OBJET : Budget Primitif 2015 Budget annexe Centre technique départemental	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absent ayant donné procuration :

M. Christian DUBOIS à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE

Vu le code général des collectivités locales,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission émis le 19 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Jean-Michel RABIET, rapporteur au nom de la IIIe commission,

LE CONSEIL GENERAL

Par 30 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les nouveaux tarifs du centre technique départemental applicable à compter du 1^{er} janvier 2015, présenté en annexe,
- d'adopter pour l'exercice 2015 le budget annexe du centre technique départemental conformément au document budgétaire établi (les premières pages figurent en pièces annexes) et synthétisé comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (10 333 243 €)

Les opérations réelles et mixtes

9 065 966 €

Chapitre M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	5 601 000 €
012	Charges de personnel et assimilées	1 810 966 €
011	Variation de stocks	1 650 000 €
67	Charges exceptionnelles	1 000 €
65	Autres charges de gestion courante	3 000 €

Les opérations d'ordre

1 267 277 €

Chapitre M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
023	Virement à la section d'investissement	17 277 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Dotations aux amortissements et variation des stocks)	1 250 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (10 333 243 €)

Les opérations réelles et mixtes

9 279 243 €

Chapitre M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
70	Produits des services, du domaine et vente diverses	262 000 €
74	Dotations, subventions et participations	7 367 243 €
013	Variation des stocks	1 650 000 €

Les opérations d'ordre**1 054 000 €**

Chapitre M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie et variation des stocks)	1 054 000 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (2 524 757 €)**Les opérations réelles et mixtes****1 470 757 €**

Chapitre M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
21	Immobilisations corporelles	1 202 757 €
20	Immobilisations incorporelles	68 000 €
23	Immobilisations en cours	0 €
27	Autre immobilisations financières (Créances sur les départements)	200 000 €

Les opérations d'ordre**1 054 000 €**

Chapitre M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie et stock de matières premières)	1 054 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT (2 524 757 €)**Les opérations réelles et mixtes****1 257 480 €**

Chapitre M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
45821	Opérations sous mandat – Voirie	252 000 €
45822	Opérations sous mandat – Fibre optique	802 000 €
10	Dotation, fonds divers et réserves (FCTVA)	203 480 €

Les opérations d'ordre**1 267 277 €**

Chapitre M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
--------------	----------------------	--------------

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissements et stock de matières premières)	1 250 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	17 277 €

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 12 décembre 2014

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

BP 2015

Dépenses

Recettes

Section de fonctionnement	<u>section Exploitation</u>		<u>Dotations pour entretien des RD</u>		
		<i>Achat de matériaux et fournitures</i>	2 340 000	<i>Location DIT</i>	1 873 383 P307
		<i>Location</i>	53 000	<i>Location matériel</i>	372 000 P307
		<i>Sous-traitance</i>	50 000	<i>et engins autres services</i>	
		<u>section Atelier</u>		<i>Combustibles chauffage- Intendance</i>	28 000
		<i>Achat de consommables et fournitures</i>	600 000	<i>EPI</i>	20 000
		<i>Sous-traitance</i>	240 000		
		<u>section Magasin</u>		<i>Travaux hors enduits</i>	932 400 P307
		<i>Achat de consommables et fournitures</i>	1 139 500	<i>Enduits</i>	2 295 000 P307
		<i>Fondants pour salage</i>	670 000	<i>Viabilité hivernale</i>	1 846 460 P307
		<u>section Administration</u>			
		<i>Frais généraux</i>	131 500		
		<u>gestion externe CTD</u>		Total	7 367 243
	P302	<i>Personnel OPA</i>	1 549 966		
	P302	<i>Personnel MAD</i>	0	<u>Recettes domaniales</u>	12 000
P302	<i>Personnel FPT</i>	261 000			
P302	<i>Informatique CTD</i>	7 000	<u>Prestations tiers</u>	250 000 P308	
P302	<i>Intendance CTD</i>	344 000			
P302	<i>Bâtiments CTD</i>	30 000			
	Total :	7 415 966	<u>Opération d'ordre : dépenses correspondant à des travaux d'investissement en régie</u>		
	<u>Dotations aux amortissements</u>	1 250 000		1 054 000	
	<u>Autofinancement net</u>	17 277			
	Sous-total	8 683 243	Sous-total	8 683 243	
	Variation de stocks	1 650 000	Variation de stocks	1 650 000	
	Total dépenses fonctionnement	10 333 243	Total recettes fonctionnement	10 333 243	

Section d'investissement	<u>Opération d'ordre</u>		<u>Dotations pour travaux d'inv. routiers</u>		
		<i>Travaux d'investissement en régie</i>		<i>compte 45821</i>	252 000 P309
				<u>Dotations pour travaux d'investissement</u>	
				<i>plan Haute-Marne Numérique</i>	
				<i>compte 45822</i>	802 000 P310
				<u>Amortissements</u>	
					1 250 000
				<u>FCTVA</u>	203 480
				<u>vente matériel</u>	
				<u>Autofinancement net</u>	17 277
				Sous-total	2 524 757
				Variation de stocks (compte 31)	
				Total dépenses invts	2 524 757
				TOTAL GENERAL	12 858 000

TOTAL GENERAL **12 858 000**

TOTAL GENERAL **12 858 000**

SOMMAIRE

Pages

I - Locations sans chauffeur

I	A - Véhicules de liaison et transport de personnel
I	B - Camions
I	C - Tracteurs et engins
I	D - Engins divers
I	E - Matériels de viabilité hivernale
I	F - Radio-téléphone

II - Prestations

II	A - Travaux sur devis et location de matériel de chantiers
II	B1 - Entretien programmé (E.S.U.)
II	B2 - Entretien courant
II	C - Signalisation Horizontale
II	D - Glissières de sécurité
II	D1 - Glissières de sécurité
II	E - Viabilité hivernale réalisée par le Parc
II	F - Plan haute-Marne numérique

III - Fournitures

III	A - Fondants pour salage pour tiers
-----	-------------------------------------

LOCATION SANS CHAUFFEUR

- CONDITIONS D'APPLICATION :

Ce barème s'applique aux matériels mis à la disposition d'un service ou d'un pôle et ne pourra être consenti que pour une durée minimum de un (1) mois.

Il est généralement binomiale avec une partie fixe qui sera annuelle (camions, matériels de VH...), et une partie variable kilométrique (VL, VU) ou horaire (tracteur...).

La part fixe de ce barème intègre toutes les charges fixes telles que : amortissement, assurances, vignettes, taxes.

La partie variable comprend la main d'oeuvre d'atelier, les sorties de stocks, la sous-traitance, les emplois directs et les carburants. Ce terme est exprimé en euro par heure ou par kilomètre.

Tout mois commencé entraîne la perception du terme fixe, en cas de panne, le véhicule de remplacement éventuel fait seulement l'objet d'une facturation du terme variable.

- CAS PARTICULIERS :

- Les remorques et les radios font l'objet d'un terme fixe annuel uniquement.
- Les matériels divers : voir barème. Ces engins peuvent dans certains cas faire l'objet de devis spécifiques. Vous renseigner auprès du chef d'exploitation.
- Les matériels de viabilité hivernale font l'objet d'un terme fixe annuel intégrant les charges fixes et une grande partie des charges variables.

I - A et B - LOCATIONS VEHICULE DE LIAISON ET DE TRANSPORTS ET DE CAMIONS

CODE BAREME	DESIGNATION DES VEHICULES OU ENJINS	Terme fixe 2012	Terme variable 2012	Terme fixe 2015	Terme variable 2015	UNITE DE FACTURATION	OBSERVATIONS
	A - VEHICULES DE LIAISON ET DE TRANSPORTS						
100/105	Véhicules de liaison : services de la collectivité						
	affectation annuelle	1 500,00	0,21	1 777,50	0,21	A / km	
	location ponctuelle		24,00		24,00	j	suivant disponibilité
102	Véhicules de liaison : Collèges						
	affectation annuelle		0,30	0,30		A / km	hors carburant
	Véhicules présidence et direction générale						
	affectation annuelle	4 000,00	0,21	4 740,00	0,21	A / km	
	location ponctuelle		120,00		120,00	j	
110	Fourgons						
	affectation annuelle	4 100,00	0,21	4 860,00	0,21	A / km	
	location ponctuelle		44,00		44,00	j	suivant disponibilité
110	Fourgons type L1H2-3 places équipés gyrophare et triflast						
	affectation annuelle	4 100,00	0,21	4 860,00	0,21	A / km	
	location ponctuelle		44,00		44,00	j	suivant disponibilité
	Fourgons 6-7 places équipés gyrophare et triflast						
	affectation annuelle	4 100,00	0,21	4 860,00	0,21	A / km	
	location ponctuelle		44,00		44,00	j	suivant disponibilité
115	Fourgons équipés PMV et/ou FLU						
	affectation annuelle	4 100,00	0,21	4 860,00	0,21	A / km	
			44,00		44,00		
116	Fourgons benne						
	affectation annuelle	4 500,00	0,21	5 350,00	0,21	A / km	
	location ponctuelle		49,00		49,00	j	suivant disponibilité
	B - CAMIONS						
140	Camions PTC : 13 T > à 16 T						
	affectation annuelle	10 700,00	0,73	13 000,00	0,85	A / km	
	location ponctuelle		215,00		230,00	j	suivant disponibilité
145	Camions PTC : 16 T < à 19 T						
	affectation annuelle	10 700,00	0,73	13 000,00	0,85	A / km	
	location ponctuelle		215,00		230,00	j	suivant disponibilité
146	Camions PTC : 19 et 26 T						
	affectation annuelle	13 500,00	1,00	16 000,00	1,10	A / km	
	location ponctuelle		267,00		270,00	j	suivant disponibilité
143	Camions - Bibliobus						
	affectation annuelle	7 000,00	0,69	8 500,00	0,75	A / km	

I - C - LOCATIONS TRACTEURS ET ENGINN ANNEXES

CODE BAREME	DESIGNATION DES VEHICULES OU ENGINN	Terme fixe 2012	Terme variable 2012	Terme fixe 2015	Terme variable 2015	UNITE DE FACTURATIO N	OBSERVATIONS
	<u>C - TRACTEURS ET ENGINN ANNEXES</u>						
210	Tracteurs-Chargeurs						
	affectation annuelle	2 000,00	10,68	2 000,00	10,68	A / h	
	location ponctuelle		65,00		65,00	j	suivant disponibilité
220	Tracteurs P <= 86 CV						
	affectation annuelle	10 100,00	15,64	10 100,00	15,64	A / h	
	location ponctuelle		110,00		110,00	j	suivant disponibilité
225	Tracteurs P >= 86 CV						
	affectation annuelle	10 100,00	15,64	10 100,00	15,64	A / h	
	location ponctuelle		110,00		110,00	j	suivant disponibilité
430	Balayeuses						Y compris fourniture des balais
	affectation annuelle	900,00		2 300,00		A / h	
	location ponctuelle		65,57		65,57	j	suivant disponibilité
500	Débroussailleuses						
	affectation annuelle	4 000,00	60,00	4 740,00	60,00	A / j	
505	Groupe de broyage			2 200,00		A	nouveau matériel acheté fin 20
505	Groupe de fauchage largeur 1,60 m	2 300,00		2 725,00		A	
510	Rotofaucheuses	3 300,00		3 910,00		A	

I - D - LOCATIONS D'ENGINS DIVERS

CODE BAREME	DÉSIGNATION DES VEHICULES OU ENGINES	Terme fixe 2012	Terme variable 2012	Terme fixe 2015	Terme variable 2015	UNITE DE FACTURATION	OBSERVATIONS
	D - ENGINES DIVERS						
330	Gravillonneur	1 100,00		1 300,00		A	
405	Remorques F.L.R.						
	affectation annuelle	500,00		500,00		A	
	location ponctuelle	50,00		59,50		j	
410	Remorques ERDE, SARIS						
	affectation annuelle	225,00		270,00		A	
	location ponctuelle		10,00		10,00	j	suivant disponibilité
415	Remorques spéciales	300,00		450,00		A	
701	Kit de nettoyage (PULV1)						
	affectation annuelle	900,00		1 066,00		A	
	location ponctuelle		20,00		50,00	j	suivant disponibilité
703	Chariot élévateur avec chauffeur		65,40	65,40		h	
704	Caisson Hot Box seul		85,00	100,00		j	
705	Scie à sol		30,00	50,00		j	Sur devis pour location longue durée
713	Grue		35,00	35,00		h	Sur camion sans chauffeur
	tracto pelle		200,00	230,00		j	"nouveau" - sans chauffeur
	pelle		280,00	310,00		j	"nouveau" - sans chauffeur
714	Cuves à saumure unités de stockage	1 225,00		1 452,00			
719	Cuves à saumure unités de fabrication	5 000,00		5 000,00			
717	Tondeuse industrielle						
	affectation annuelle	500,00	50,00	2 200,00	20,00	A / h	

NOMENCLATURE TARIFAIRE 2015

I - E et F - LOCATIONS DE MATERIELS DE VIABILITE HIVERNALE ET RADIO TELEPHONES

CODE BAREME	DESIGNATION DES VEHICULES OU ENGINES	Terme fixe 2012	Terme variable 2012	Terme fixe 2015	Terme variable 2015	UNITE DE FACTURATION	OBSERVATIONS
	E - MATERIEL DE VIABILITE HIVERNALE						
600	Chasse neige	850,00		850,00		A	
610	Etrave	850,00		1 100,00		A	
660	Saleuse portée						
	affectation annuelle	4 600,00		4 600,00		A	
	location ponctuelle		130,00		130,00	j	
630	Lame braise G.M. Mixte Etrave	1 500,00		1 500,00		A	
	F - RADIO - TELEPHONES						
900	Poste émetteur- récepteur (base où mobile)	250,00		296,25		A	

NOMENCLATURE TARIFAIRE 2015

II - A - TRAVAUX SUR DEVIS ET LOCATION DE MATERIEL DE CHANTIER

CODE ACTIVITE	DESIGNATION DES ACTIVITES	PRIX 2012	PRIX 2015	UNITE ACTIVITE	OBSERVATIONS
VD02	VENTES DIVERSES	Sur devis		u	
H001	M.O PERSONNEL ATELIER	45,00	45,00	h	Toute prestations extérieures seront majorées du coût de la TVA
H002	M.O PERSONNEL EXPLOITATION	43,00	43,00	h	
A019	FOURN.ET LIVRAISON MATERIAUX	Sur devis		u	
A001	MESURES DE DEFLECTION (6 points)	3 000,00	3150,00	j	
A004	LOCATION SEPARATEURS MODULAIRE	Sur devis		m	
A005	MISE A DISPOSITION M.O. ENGIN	Sur devis		u	
A080	FOURNITURES MAGASIN	Sur devis		u	
A002	POSE D'INDICATEURS DE GEL	Sur devis		u	
A034	TRANSPORTS DE GRANULATS	Sur devis		u	
A035	TRANSPORT DE SEL	Sur devis		u	
A006	granulats PAT PT CHT	30,15	31,00	t	
A007	granulats PAT PT JOI	30,15	31,00	t	
A008	granulats PAT PT MTY	30,15	31,00	t	
A009	granulats PAT PT LAN	30,15	31,00	t	
	Eléments permettant l'élaboration des devis				
100	VL	0,30	0,30	km	
110	FOURGONS	0,50	0,50	km	
150	CAMIONS	2,50	2,50	km	
712	CHARGEUR	52,00	60,00	h	
712	TRACTOPELLE	60,00	60,00	h	
801	PELLE	50,00	70,00	h	
700	GRUE	35,00	40,00	h	
152	CAMION + REMORQUE PORTE ENGIN	3,20	3,40	km	
430	BALAYEUSE	50,00	55,00	h	
	SCIE A SOL	50,00	50,00	j	
	FEUX TRICOLORES	50,00	50,00	j	

II - B1 - ENTRETIEN PROGRAMME (ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE)

CODE ACTIVITE	DESIGNATION DES ACTIVITES	PRIX 2012	PRIX 2015	UNITE ACTIVITE	OBSERVATIONS
B100	ENDUITS MONO.4/6 B.F	2,00	2,05	m ²	
B101	ENDUITS MONO.6/10 B.F	2,20	2,30	m ²	
B110	ENDUITS MONO.4/6 B.R10	2,10	2,15	m ²	
B111	ENDUITS MONO.6/10 B.R10	2,25	2,30	m ²	
B130	ENDUITS MONO.4/6 E.R20	2,15	2,20	m ²	
B131	ENDUITS MONO.6/10 E.R20	2,25	2,30	m ²	
B201	ENDUITS PR2GRA.6/10-4/6-B.F	2,70	2,80	m ²	
B202	ENDUITS PREGRA.10/14-4/6 - B.F	2,85	2,95	m ²	
B211	ENDUITS PREGRA.6/10-4/6-B.R10	2,70	2,80	m ²	
B212	ENDUITS PREGRA.10/14-4/6 B.R10	2,90	3,00	m ²	
B221	ENDUITS PREGRA. 6/10-4/6 B.R20	2,85	2,95	m ²	
B222	ENDUITS PREGRA.10/14-4/6 B.R20	3,00	3,10	m ²	
B231	ENDUITS PREGRA. 6/10-4/6 E.R20	2,70	2,80	m ²	
B232	ENDUITS PREGRA.10/14-4/6 E.R20	2,80	2,90	m ²	
B301	ENDUITS MONO.DG 6/10-4/6 B.F	2,55	2,65	m ²	
B302	ENDUITS MONO.DG 10/14-4/6 B.F	2,60	2,70	m ²	
B311	ENDUITS MONO.DG 6/10-4/6 B.R10	2,65	2,80	m ²	
B312	ENDUITS MONO.DG10/14-4/6 B.R10	2,70	2,80	m ²	
B321	ENDUITS MONO.DG.6/10-4/6 B.R20	2,75	2,85	m ²	
B322	ENDUITS MONO.DG.10/14/4/6B.R20	2,90	3,00	m ²	
B331	ENDUITS MONO.DG.6/10-4/6 E.R20	2,80	2,90	m ²	
B332	ENDUITS MONO.DG.10/14-4/6 ER20	2,80	2,90	m ²	
B381	ENDUITS BICOU. 6/10-4/6 E.R20	3,70	3,80	m ²	
B382	ENDUITS BICOU. 10/14-4/6 E.R20	3,75	3,85	m ²	
B383	ENDUITS BICOUCHE BITUME		3,85	m ²	
B170	BALAYAGE RASE CAMPAGNE	0,05	0,05	u	
B180	NETTOYAGE DEPOTS DE GRAVILLON Codification pour la prise en compte des dépenses matériel des pôles qui ont en charge le nettoyage des dépôts communs CTD/Privés				
B190	ASPIRATION DES REJETS SUR RD	0,10	0,12	u	
B350	TRAIT.ZON.RESSUAGE AV.ENDUITS	0,55	0,58	m ²	
B360	P.V POUR TRAVERSES AVEC TRAVAUX	+ 50%	+ 50%	m ²	
B370	P.V POUR TRAVERSES SANS TRAVAUX	+30%	+30%	m ²	
B182	EFFACAGE PAR RABOTTAGE DES FLECHES OU MARQUAGE SUR CHAUSSEE EN RESINE (y compris la signalisation du chantier)		4900,00	J.	

II - B2 - ENTRETIEN COURANT (POINT A TEMPS)

CODE ACTIVITE	DESIGNATION DES ACTIVITES	PRIX 2012	PRIX 2015	UNITE ACTIVITE	OBSERVATIONS
PATA					
B049	P A T A- SURFACE TRAITEE supérieure ou égale à 2600 m ² /J	1,25	1,40	m ²	Y compris émulsion + M.O. du CTD
B051	P A T A- SURFACE TRAITEE inférieure 2600 m ² /J	1,40	1,50	m ²	Y compris émulsion + M.O. du CTD
B052	P A T A- SURFACE TRAITEE		1,15	m ²	Y compris émulsion + M.O. Pôle Technique

II - C - SIGNALISATION HORIZONTALE

CODE ACTIVITE	DESIGNATION DES ACTIVITES	PRIX 2012	PRIX 2015	UNITE ACTIVITE	OBSERVATIONS
	PEINTURE BLANCHE SOLVANTEE OU AQUEUSE				
C001	MARQUAGE AXES + RIVES P2B	1 400,00	1442,00	km	
C002	MARQUAGE AXES P2B	570,00	588,00	km	
C003	PLUS VALUE TRAVAUX SPECIAUX	495,00	510,00	km	
C004	PLUS VALUE 3 VOIES	690,00	710,00	km	
C005	MARQUAGE RIVES SEULES P2B	825,00	850,00	km	
C020	BANDE REFLECTORISEE DE 0,10ML	0,81	0,85	ml	
C021	BANDE REFLECTORISEE 0,12 ML	0,87	0,90	ml	
C022	BANDE DE 0,15 ML REFLECTORISEE	0,94	0,98	ml	
C023	BANDE REFLECTORISEE DE 0,18 ML	0,99	1,05	ml	
C025	BANDE DE 0,25 ML REFLECTORISEE	1,29	1,33	ml	
C026	BANDE REFLECTORISEE 0,30 ML	1,38	1,42	ml	
C028	BANDE REFLECTO 0,10ML 2 PASSAG	1,25	1,30	ml	
C029	BANDE REFLECTO 0,12 2 PASSAGE	1,38	1,42	ml	
C040	FLECHE UNIDIRECTION ET BI PEINTURE	26,95	27,80	u	
C041	ZEBRAS/POINTES/L.E.S. PEINTURE	18,25	18,80	m ²	
C042	FLECHE RABATTEMENT EN PEINTURE	31,25	32,20	u	
C043	MARQ SOL PEINT (LETTRE=2ML)	50,00	51,50	u	
	PRODUITS 2 COMPOSANTS APPLIQUES A LA MACHINE				
C120	BANDE REFLECTORISEE 0,10 ML VNTP	Sur devis	Sur devis	ml	
C121	BANDE REFLECTORISEE 0,12VNTP	2,45	2,52	ml	
C122	BANDE REFLECTORISEE 0,15 ML VNTP	Sur devis	Sur devis	ml	
C123	BANDE REFLECTORISEE 0,18 VNTP	4,15	4,30	ml	
C125	BANDE REFLECTORISEE DE 0,25 ML	Sur devis	Sur devis	ml	
C126	BANDE REFLECTORISEE 0,30 VNTP	5,80	6,00	ml	
C140	FLECHE UNIDIRECTIONNELLE ET BI	46,00	47,50	u	
C141	L.E.S. en VNTP	39,00	40,50	m ²	
C142	FLECHE RABATTEMENT	66,00	68,00	u	
C143	MARQUAGE AU SOL(1L=2,00ML HAU)	86,00	88,80	u	
C160	MARQUAGE ROUTE ETROITTE	494,00	509,00	km	
	PRODUITS 2 COMPOSANTS APPLICATION MANUELLE				
C240	FLECHE UNIDIRECTIONNELLE ET BI	Sur devis	Sur devis	u	
C241	ZEBRAS/POINTES/L.E.S EN RESINE MANUEL	48,30	49,80	M2	
C242	FLECHE RABATTEMENT EN RESINE MANUEL	Sur devis	Sur devis	u	
C243	MARQUAGE SOL (LETTRE=2ML HAU) MANUEL	Sur devis	Sur devis	u	
C260	POSE DE BANDES PODO-TACTILES	Sur devis	Sur devis	ml	
	BANDES PREFABRIQUEES PERMANENTES (3M)				
C320	POS.BANDE REFLECT. 0,10 ML LAR	Sur devis	Sur devis	ml	
C321	POS.BANDE REFLECT.0,12ML LARGE	Sur devis	Sur devis	ml	
C322	POS.BANDE REFLECT.0,15ML LARGE	Sur devis	Sur devis	ml	
C323	POS.BANDE REFLECT.0,18ML LARGE	Sur devis	Sur devis	ml	
C324	POS.BANDE REFLECT.0,225ML LARG	Sur devis	Sur devis	ml	
C325	POS.BANDE REFLECT.0,25ML LARGE	Sur devis	Sur devis	ml	
C326	PO.BANDE REFLECT.0,30ML LARGEU	Sur devis	Sur devis	ml	
C327	POS.BANDE REFLECT.0,375ML LARG	Sur devis	Sur devis	ml	
C340	FLECHE UNIDIRECTIONNELLE ET BI	115,00	119,00	u	
C341	ZEBRAS/POINTES/L.E.S.	89,00	92,00	m ²	
C342	FLECHE DE RABATTEMENT	195,00	202,00	u	
C343	MARQUAGE ROUTE ETROITTE (60 MODULES AU KM	855,00	881,00	km	
C350	DEPOSE DE BANDE PERMANENTE	Sur devis	Sur devis	ml	
	BANDES PREFABRIQUEES THERMOCOLLEES (LKF)				
C360	BANDES PREMARK EN 0,50 ML	89,00	92,00	m ²	
C361	FOUR.POSE FLECRABAT.PREMARK	Sur devis	Sur devis	u	
C362	POSE SIGLE PREMARK	Sur devis	Sur devis	u	
C363	BANDE PREMARK EN 0,10 ML	Sur devis	Sur devis	ml	
C370	MARQUAGE ROUTE ETROITTE (60 MODULES AU KM (VNTP)	1 040,00	1070,00	km	
	PEINTURE JAUNE SOLVANTEE OU AQUEUSE				
C522	BANDE REFLEC.0,15MLM PEINT.JAU	Sur devis	Sur devis	ml	
C524	BANDE 0,225ML LARGEU EN JAUNE	Sur devis	Sur devis	ml	
C540	FLECHE UNIDIRECTIONNELLE ET BI	Sur devis	Sur devis	u	
C541	ZEBRAS/POINTES/L.E.S.P.JAUNE	Sur devis	Sur devis	m ²	
C542	FLECHE DE RABATTEMENT	Sur devis	Sur devis	u	
	PREMARQUAGE				
C600	PREMARQUAGE MANUEL	0,49	0,50	ml	
C601	PREMARQUAGE MECANIQUE	0,19	0,20	ml	
	EFFACAGE				
C700	EFFAC.0,10ML A 0,30ML DE LARGE	12,50	12,90	ml	
C701	EFFACAGE A LA PEINTURE NOIRE	19,95	20,60	m ²	
C710	EFFACAGE RABOTAGE SOUS TRAITES	4 000,00	4900,00	j	
	DIVERS				
C900	ARRET BUS EN PEINTURE JAUNE	312,00	322,00	u	
C901	BAND.RUGUEUSES RESINE+GRAV6/10	Sur devis	Sur devis	u	
C902	MARQU SIGLE HANDICAPE PEINTURE	25,00	25,75	u	
C903	MARQU SIGLE BICYCLETTE PEINTU	25,00	25,75	u	
C904	MARQU SIG.POCH.PEINT.(PAY RES)	25,00	25,75	u	
C910	SECHAGE REVETEMENT 0,30ML LARG	12,00	12,40	m ²	
C922	MAIN D'OEUVRE SUPPLEMENTAIRE	40,00	41,20	h	
C941	PASSA PIETONS TYPE PODO-TACTIL	125,00	129,00	ml	
C950	DEPLAC.REPLIS.SIGNAL CHANTIER	177,00	183,00	j	
C960	MESURE DE RETRO.	695,00	720,00	j	

NOMENCLATURE TARIFAIRE 2015

II - D - GLISSIERES DE SECURITE

CODE ACTIVITE	DESIGNATION DES ACTIVITES	PRIX 2012	PRIX 2015	UNITE ACTIVITE	OBSERVATIONS
D001	G52 AVEC SUPPORT DE 1.50 M	55,00	57,75	ml	
D002	G52 AVEC SUPPORTS DE 2,00 M	58,15	61,00	ml	
D003	G54 AVEC SUPPORTS DE 1.50 M	46,05	48,35	ml	
D004	G54 AVEC SUPPORTS DE 2,00 M	47,00	49,35	ml	
D005	G52 AVEC SUPP.2,00M R >60 M	58,85	61,80	ml	
D006	G52 AVEC SUPP. de 2,00 R<60 M	74,00	77,70	ml	
D009	GRC AVEC SUPP. de 2,00 ML C125	64,65	67,80	ml	
D010	GCU AVEC SUPPORT de 2,00 M	86,70	91,00	ml	
D011	F+P G5 niveau N2 et W 3		73,80	ml	
D012	F+P G5 niveau N2 et W 4		54,50	ml	
D013	F+P G5 niveau N2 et W 5		48,25	ml	
D014	F+P G5 niveau N2 et W 6		37,40	ml	
D015	F+P barrières niveau H1 et W 5		97,10	ml	
D016	Extrémité de niveau H1 et W 5		1 165,00	u	
D017	F+P raccord G52 et barrières H1 et W5		900,00	u	
D018	F+P barrières niveau H2 et W 4		97,00	ml	
D019	Extrémité de niveau H2 et W 4		1 165,00	u	
D020	F+P raccord entre G52 et barrières niveau H2 et W 4		900,00	u	
D021	F+P barrières niveau H2 et W 5		97,00	ml	
D022	Extrémité de niveau H2 et W 5		1 165,00	u	
D023	F+P raccord entre G52 et barrières niveau H2 et W 5		900,00	u	
DM14	Plus value pour courbe de R inférieur à 60 ml G5 N2		12,20	ml	
DM15	Plus value pour courbe de R supérieur à 60 ml pour G5 N2		12,80	ml	
DM16	Plus value pour courbe de R inférieur à 60 ml pour barrières H1		93,70	ml	
DM17	Plus value pour courbe de R supérieur à 60 ml pour barrières H1		93,70	ml	
DM18	Plus value pour courbe de R inférieur à 60 ml pour barrières H2		23,10	ml	
DM19	Plus value pour courbe de R supérieur à 60 ml pour barrières H2		24,30	ml	
D025	FOUR.POSE RACCORDEMENT BN4/GBA	6 100,00	6 405,00	u	
D026	FOUR.POSE RACCORDEMENT GBA/G5	313,15	328,00	u	
D027	F. ET P. FILE GR2 SUPP.SUR PLAT	64,35	67,60	ml	
D028	FOUR.POSE FIXATION GUIDE ROUE	Sur devis	412,50	u	
D029	F. ET P. FILE GR4 SUPP.SUR PLAT	50,00	52,50	ml	
D030	F.ET POSE ECRAN MOTO G52 ENVEL	44,65	54,00	ml	
D031	F.ET POSE EXTR.ECRAN MOTO ENVE	141,85	122,00	u	
D032	F. ET P. RACC.ECRAN MOTO 37:31	240,65	240,00	u	
D033	FOUR.POSE ECRAN MOTO THERMOLAQ	71,65	60,25	ml	
D034	FOUR.POSE EXTRE.TYPE U THERMOL	214,45	150,60	u	
D037	POSE EXTREMITE ECRAN MOTO	58,45	61,40	u	
D038	POSE LISSE ECRAN MOTOS	0,00	35,00	ml	
D047	FOUR.POSE G50 EN 2 M	127,70	134,10	u	
D048	FOUR.POSE G50 EN 4 M	284,00	298,20	u	

Travaux réparations = Hors fournitures

NOMENCLATURE TARIFAIRE 2015

II - D1 - GLISSIERES DE SECURITE

CODE ACTIVITE	DESIGNATION DES ACTIVITES	PRIX 2012	PRIX 2015	UNITE ACTIVITE	OBSERVATIONS
D050	F+P BOIS-MET 4M G4 GR W 7		65,00	ml	
D051	F+P BOIS-MET 4M G4 ET SUP.INT. GR W6		80,00	ml	
D052	F+P BOIS-MET 2M G2 GR W 6		96,00	ml	
D053	F+P EXTREMITE G		371,00	u	
D054	F+P BOIS-MET 4M G4+ GR W 7		65,00	ml	
D055	F+P BOIS-MET 4M G4+ ET SUP.INT. GR W5		80,00	ml	
D056	F+P BOIS-MET 2M G2+ GR W 5		96,00	ml	
D057	F+P EXTREMITE G+		371,00	u	
D058	F+P BOIS-MET GH2 GR W4		222,20	ml	
D059	F+P EXTREMITE GH2		638,10	u	
D064	POS GLIS BOIS-MET G4M G R		31,80	ml	
D065	POS GLIS BOIS-METAL G2M G R	43,65	37,20	ml	
D066	POS EXTREMITE BOIS METAL GR	145,00	152,25	u	
D067	POS GLI BOIS-MET 4M SUP INT GR	38,90	37,20	ml	
D068	F.P.SUPPORT ECARTEURS INTER.GR		91,40	u	
D077	FOUR.POSE RACCORD.BOIS/METAL	Sur devis	552,00	u	
D081	DEPOSE FILE COMPLETE GLISSIERE	15,10	15,90	ml	
D083	POSE GS2	35,45	37,20	ml	
D084	POSE GS4	30,25	31,80	ml	
D085	POSE DE2	44,65	46,80	ml	
D086	POSE DE4	32,70	35,30	ml	
D088	REHAUSSE FILE GLISSIERE METAL	23,65	24,80	u	
D090	RECTIF.NIVEL.FILE DE GLISSIERE	31,20	32,80	ml	
D091	DEPOSE ET REPOSE ECARTEUR	5,95	6,25	u	
D092	P.V. POUR EXTREMITE ENTERREE	112,25	117,80	ml	
D093	PLUS VALUE PERFORATION	10,50	11,00	u	
D096	DEPLACEMENT,REPLIS,SIGNA.CHANT	186,00	195,30	u	

Travaux réparations = Hors fournitures

II - E - VIABILITE HIVERNALE

CODE ACTIVITE	DESIGNATION DES ACTIVITES	PRIX 2012	PRIX 2015	UNITE ACTIVITE	OBSERVATIONS
G001	MAIN D'OEUVRE	43,00	43,00	h	idem H002
G002	CAMIONS <19 TONNES (VH)	2,50	2,50	km	
G003	CAMION > 19 TONNES	2,50	2,50	km	
G004	LAMES BIAISES GM ET MIXTES	1500,00	1 500,00		TF sur la saison VH
G005	SALEUSE PORTEE	4600,00	4 600,00		TF sur la saison VH
G007	CHARGEMENT DE SEL hors MO	60,00	60,00	h	
G006	MAIN D'OEUVRE REPOS JOURNALIER ET HEBDO.	43,00	43,00	h	

NOMENCLATURE TARIFAIRE 2015

II - F - TRAVAUX "REGIE" - PLAN HAUTE-MARNE NUMERIQUE

CODE ACTIVITE	DESIGNATION DES ACTIVITES	PRIX 2012	PRIX 2015	UNITE ACTIVITE	OBSERVATIONS
FCS2	FOU POS 2 PE RASE CAMPAGNE REMBLAI SITE	13,50	14,20	ml	
FCS3	FOU POS 3 PE RASE CAMPAGNE REMBLAI SITE	15,25	16,00	ml	
FCS4	FOU POS 4 PE RASE CAMPAGNE REMBLAI SITE	16,95	17,80	ml	
FCS5	FOU POS 5 PE RASE CAMPAGNE REMBLAI SITE	18,70	19,70	ml	
FCS6	FOU POS 6 PE RASE CAMPAGNE REMBLAI SITE	20,50	21,60	ml	
FAA2	FOU POS 2 PE AVEC AUTOCOMPACTANT	28,65	30,10	ml	
FAA3	FOU POS 3 PE AVEC AUTOCOMPACTANT	30,40	32,00	ml	
FAA4	FOU POS 4 PE AVEC AUTOCOMPACTANT	32,15	34,00	ml	
FAA5	FOU POS 5 PE AVEC AUTOCOMPACTANT	33,90	35,60	ml	
FAA6	FOU POS 6 PE AVEC AUTOCOMPACTANT	35,65	37,50	ml	
	PATA sur tranchée	1,90	0,00	m ²	
FPPD	MAIN D'ŒUVRE + ENGINS POUR TRAVAUX SPECIAUX		Sur devis	u	
FHMN	VENTE DE FOURNITURES HMN		Sur devis	u	
FPS2	POSE 2 PE RASE CAMPAGNE REMBLAI SITE		12,50	ml	
FPS3	POSE 3 PE RASE CAMPAGNE REMBLAI SITE		12,50	ml	
FPS4	POSE 4 PE RASE CAMPAGNE REMBLAI SITE		12,50	ml	
FPS5	POSE 5 PE RASE CAMPAGNE REMBLAI SITE		12,50	ml	
FPS6	POSE 6 PE RASE CAMPAGNE REMBLAI SITE		12,50	ml	
FPA2	POSE 2 PE AVEC AUTOCOMPACTANT		28,50	ml	
FPA3	POSE 3 PE AVEC AUTOCOMPACTANT		28,50	ml	
FPA4	POSE 4 PE AVEC AUTOCOMPACTANT		28,50	ml	
FPA5	POSE 5 PE AVEC AUTOCOMPACTANT		28,50	ml	
FPA6	POSE 6 PE AVEC AUTOCOMPACTANT		28,50	ml	

NOMENCLATURE TARIFAIRE 2015

III - A - FONDANTS POUR SALAGE POUR TIERS

CODE ACTIVITE	DESIGNATION DES ACTIVITES	PRIX 2015	UNITE	OBSERVATIONS
FS010	Sac de 25 kg de sel routier	5,29	u	
FS011	Palette 1 tonne (40 sacs de 25 kg) de sel routier	211,60	u	
FS015	Big bag de 500 kg de sel routier	89,22	u	
FS008	Sel routier en vrac prélevé dans un centre d'exploitation du conseil général	93,84	†	
FS008	Sel routier en vrac livré dans un dépôt autre que ceux du conseil général (de 25 T à 30 T)	93,84	†	

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL Réunion du 12 décembre 2014	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° IV - 1
OBJET : Budget primitif 2015 - vie associative - subventions aux associations	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 21 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Gérard GROSLAMBERT, rapporteur au nom de la IVe commission,

Considérant l'intérêt culturel, éducatif et social des actions menées par les associations,

LE CONSEIL GENERAL
Par 28 voix Pour et 2 Abstentions

DECIDE

- d'inscrire un crédit de 147 000 € (fonds associatifs - chapitre 65) au budget primitif 2015 au titre de l'aide aux associations,

- d'inscrire un crédit de 103 862 € au budget primitif 2015 au titre des crédits spécifiques, réparti comme suit :

Chapitre 65	82 862 €
Chapitre 011	21 000 €

- d'attribuer aux syndicats CGC, FO, CGT, CFDT et CFTC, une subvention de fonctionnement de **3 049 €** par syndicat (ligne budgétaire 6574//01), soit un montant total de 15 245 €,

- de verser les cotisations suivantes pour un montant total de 21 000 € (imputation budgétaire 6281/021 et 6281000202) à :

- l'assemblée des départements de France	15 000 €
- l'ASERDEL	6 000 €

- d'attribuer à l'association des maires de la Haute-Marne, une subvention de 67 617 € pour l'année 2015 au titre des charges de fonctionnement (ligne budgétaire 6574//023),

- d'approuver les termes de la convention 2015, ci-annexée, définissant les conditions d'octroi de la subvention attribuée pour l'année 2015 par le conseil général à l'association des maires de la Haute-Marne,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

2 abstentions : M. Jean-Marc FÈVRE, M. André NOIROT

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 12 décembre 2014

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

Convention de partenariat entre le conseil général de la Haute-Marne et l'association des maires de Haute-Marne

Entre d'une part :

Le conseil général de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014, ci-après désigné sous le terme « le conseil général »,

et d'autre part,

l'association des maires de la Haute-Marne, représentée par son Président, Monsieur Charles GUÉNÉ, 60 place Aristide Briand, 52000 Chaumont, ci-après désignée sous le terme « L'association »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Afin de soutenir les actions de l'association et à condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le département s'engage à verser à l'association une subvention de fonctionnement.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le département accorde une subvention au bénéficiaire afin de contribuer à la couverture de ses charges inhérentes à l'exercice des missions suivantes :

- le conseil juridique et la recherche documentaire,
- la formation des élus (frais des intervenants, déplacements et édition des dossiers supports),
- l'information des élus (site internet, bulletin, etc).

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil général accorde une subvention globale maximum d'un montant de **67 617 €** à l'association, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2015.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil général à l'imputation comptable 6574//023, interviendra sous forme de deux versements :

- 60 % à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association (compte 15135 00460 08103981396 23 caisse d'épargne Champagne-Ardenne-Troyes).

Article 3 : obligation de l'association et justificatifs

L'association s'engage à faire apparaître le nom du conseil général en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil général un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil général. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil général :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action conduite par l'association, cette dernière s'engage à reverser au conseil général tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

Article 6 : durée et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2015.

Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de l'association
des maires de la Haute-Marne,**

**Le Président du conseil général
de la Haute-Marne,**

Charles GUÉNÉ

Bruno SIDO

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL Réunion du 12 décembre 2014	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° IV - 2
OBJET : Budget primitif 2015 - politique sportive départementale	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 14 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul FLAMERION, rapporteur au nom de la IVe commission,

Considérant l'intérêt social et éducatif d'une politique de développement du sport en Haute-Marne,

- école de voile du lac de la Liez 17 500 €

- d'inscrire **135 153 €** (au chapitre 65) pour « les actions de plein air » correspondant à une participation aux frais de salariat du personnel saisonnier et occasionnel, intervenant sur les bases nautiques départementales (6574//33),

- école de voile du lac du Der 64 871 €

- école de Voile du lac de la Liez 70 282 €

- d'inscrire un crédit de fonctionnement de **18 907 €** pour l'exercice 2015, imputation budgétaire 6574//32, correspondant à la subvention en faveur de l'association « La Montagne » pour l'organisation d'activités « voile » sur le lac de la Vingeanne ;

- d'inscrire un crédit en investissement de **25 000 €** (chapitre 21) pour le renouvellement du matériel des bases nautiques (2157//32).

Conformément à la délibération du conseil général en date du 11 décembre 1997, et à la délibération de la commission permanente en date du 22 janvier 2001, ces équipements sont achetés par le conseil général et mis à disposition du centre culturel Haut-Marnais et de l'association « La Montagne » dans le cadre d'une convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 12 décembre 2014

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL Réunion du 12 décembre 2014	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° IV - 3
OBJET : Budget primitif 2015 - patrimoine et partenariats culturels	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE

Vu le code général des collectivités publiques,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 14 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Madame Élisabeth ROBERT-DEHAULT, rapporteur au nom de la IVe commission,

Considérant l'intérêt de soutenir et d'accompagner une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur l'ensemble du département, une culture favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles,

LE CONSEIL GENERAL
Par 30 voix Pour

DECIDE

- d'approuver la politique culturelle départementale 2015,
- de voter une autorisation de programme « mobilier culturel » d'un montant de **40 000 €**,
- de voter une autorisation d'engagement « évènements et acteurs culturels » d'un montant de **214 000 €**,
- d'inscrire, au budget primitif 2015, 1 017 500 € de crédits de paiement en dépenses de fonctionnement répartis comme suit :
 - o au chapitre 011 : 25 000 € (imputation 6288//31),
 - o au chapitre 65 : 992 500 € (imputations 6574//311, 6568//311, 6574//312 et 65734//312),
- d'inscrire, au budget primitif 2015, 128 783,40 € de crédits de paiement en dépenses d'investissement répartis comme suit :
 - o au chapitre 20 : 50 000 € (imputation 2051//312),
 - o au chapitre 204 : 38 783,40 € (imputations 20421//312 et 204141//312),
 - o au chapitre 23 : 40 000 € (imputation 231314//312),
- d'approuver les termes du règlement d'aide pour les opérations « école au cinéma », « collège au cinéma » et « des livres et vous », ci-annexé,
- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, à intervenir avec la fondation du Patrimoine et d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 12 décembre 2014

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE ET LA FONDATION DU PATRIMOINE

Entre d'une part :

Le conseil général de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Huguény – CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014,

d'une part,

et

La fondation du patrimoine, établissement d'utilité publique, 23-25 rue Charles Fourier – 75013 Paris, représentée par Monsieur Pierre POSSÉMÉ, en qualité de délégué régional de la fondation du patrimoine,

d'une part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil général de la Haute-Marne a choisi comme l'un des axes de sa politique culturelle le soutien à la sensibilisation et la mise en valeur du patrimoine architectural de la Haute-Marne.

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la fondation du patrimoine a pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de dispersion ou de disparition.

La présente convention vise à rendre complémentaires les initiatives menées respectivement par le conseil général et la fondation du patrimoine sur le département de la Haute-Marne.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la fondation du patrimoine et le conseil général de la Haute-Marne, ainsi que les conditions de son évaluation et de son renouvellement.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil général accorde une subvention globale d'un montant de **3 000 €** à la fondation du patrimoine, pour sa quote-part minimum de 1% sur chaque opération haut-marnaise labellisée « fondation du patrimoine » pour l'année 2015.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil général à l'imputation comptable 20421//312, interviendra à la notification de la convention signée des deux parties et sur présentation par la délégation régionale de la fondation du patrimoine du rapport d'exécution des travaux de restauration, comprenant l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France, ayant bénéficiés de son soutien financier.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de la fondation du patrimoine (10206 00001 86902548540 75 CRCA Reims Libergier).

Article 3 : obligations de la fondation du patrimoine

L'instruction technique des dossiers sollicitant l'obtention du label « fondation du patrimoine » est assurée par la délégation régionale de la fondation du patrimoine qui se porte garante de l'intérêt architectural, historique, paysager ou ethnologique de l'élément patrimonial concerné.

La fondation du patrimoine s'engage à faire apparaître le nom du conseil général en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil général un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil général. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil général à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, la fondation du patrimoine s'engage à reverser au conseil général tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2015.
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait en deux exemplaires, à Chaumont, le

**Le délégué régional
de la fondation du patrimoine,**

**Le Président du conseil général
de la Haute-Marne,**

Pierre POSSÉME

Bruno SIDO

Règlement d'aide pour les opérations « Collège au cinéma », « École au cinéma », et « Des livres et vous »

Objet

La convention cadre pour le parcours d'éducation artistique et culturelle en Haute-Marne a été signée le 3 avril 2014 entre le conseil général, la direction régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne et la direction des services de l'éducation nationale de la Haute-Marne.

Le conseil général s'engage à soutenir les opérations « Collège au cinéma », « École au cinéma » et « Des livres et vous ». Elles sont contractualisées dans un avenant-programme annuel.

L'opération « Collège au cinéma » permet aux élèves et à leurs enseignants le visionnement d'un film par trimestre et par niveau (6^e/5^e et 4^e/3^e) et fournit ainsi la base d'une initiation à la lecture de l'image mobile et à l'analyse filmique.

L'opération « École au cinéma » propose, sur le même principe, trois films (un par trimestre) aux écoles élémentaires.

L'opération « Des livres et vous » propose de récompenser les élèves participant au jeu-concours qui les invite à lire un certain nombre d'ouvrages.

Bénéficiaires

- Collèges publics et privés de la Haute-Marne pour les opérations « Collège au cinéma » et « Des livres et vous »,

- Écoles publiques et privées de la Haute-Marne pour l'opération « École au cinéma ».

Nature de l'aide

Pour les opérations « Collège au cinéma » et « École au cinéma » : participation aux frais d'achat des billets d'entrée de cinéma et aux frais de transport.

Pour l'opération « Des livres et vous » : participation aux frais de transport.

Conditions d'octroi de l'aide

1) L'établissement bénéficiaire doit avoir été retenu dans le cadre des opérations « Collège au cinéma », « École au cinéma », « Des livres et vous » par le comité de pilotage des dispositifs.

2) Présentation en amont par l'établissement du devis de transport (avec le nombre d'élèves, la date de sortie, l'heure de départ, l'heure de retour ainsi que le nombre de kilomètres parcourus).

3) Un accord de principe est donné par le service culture, sports et vie associative du conseil général qui s'octroie un droit de regard sur le devis transmis.

En cas de non transmission du devis au préalable, aucune participation ne sera versée.

Montant de l'aide

Prise en charge de 50 % du coût des tickets de cinéma et de 100% des coûts du transport.

Modalités de versement de l'aide

Le règlement de cette aide interviendra sur présentation des factures acquittées (copie des factures sur lesquelles sont mentionnées la date d'acquittement et le numéro du mandat).

Copie à faire parvenir impérativement pendant l'année scolaire au cours de laquelle les sorties ont été effectuées.

Service instructeur

Service culture, sports et vie associative
Direction du développement et de l'animation du territoire

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL Réunion du 12 décembre 2014	
Direction de la Solidarité Départementale service administration générale et tarification	N° V - 1
OBJET : Budget primitif 2015 de l'aide sociale	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absent ayant donné procuration :

M. Christian DUBOIS à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 14 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Philippe BOSSOIS, rapporteur au nom de la Ve commission,

LE CONSEIL GENERAL
Par 26 voix Pour et 4 Abstentions

DECIDE

- d'approuver le budget 2015 de l'aide sociale qui se décompose en dépenses comme suit :

I. DÉPENSES

A) La section de fonctionnement

Les dépenses de la section de fonctionnement, pour 2015, s'élèvent à **85 890 000 €**, réparties ainsi :

FONCTION 4. PRÉVENTION MÉDICO-SOCIALE : PMI	293 000 €
Formation des assistantes maternelles	64 000 €
Centres de planification familiale	20 000 €
Centre d'action médico-sociale précoce de Haute-Marne	186 000 €
Fonctionnement consultations de PMI	23 000 €
FONCTION 5. ACTION SOCIALE	
50. Services communs	50 000 €
Intendance gérée par la DSD	50 000 €
51. Familles et enfance	18 405 000 €
Placements en familles d'accueil	11 599 000 €
Placements en établissement	5 097 000 €
Prévention du placement	1 709 000 €
Dans ce cadre, une participation financière est versée aux accueils de loisirs avec ou sans hébergement, selon les modalités de calcul suivantes :	
- accueil sans hébergement : pour l'accueil de loisirs et l'accueil de jeunes, le soutien financier est calculé sur la base du nombre de journées constaté en année n-1 pour les enfants haut-marnais pendant les petites et grandes vacances tel que retenu par la caisse d'allocations familiales, multiplié par 1,05 €.	
- accueil avec hébergement : pour les séjours de vacances et les séjours courts, le soutien financier est calculé sur la base du nombre de journées constaté pour les enfants haut-marnais en année n-1 pendant les petites et grandes vacances, comptabilisé par la caisse d'allocation familiale, multiplié par 3,15 €.	
L'accueil de scoutisme avec hébergement est assimilé à de l'accueil avec hébergement. Pour ces deux formes d'accueil, avec ou sans hébergement, lorsqu'il s'agit d'un nouvel accueil, le soutien financier pour la première année de fonctionnement sera calculé d'après l'activité prévisionnelle du centre, avec un réajustement l'année suivante en fonction du réalisé.	
700 € sont affectés à l'organisation d'une journée thématique de formation et de coordination pour les organisateurs de l'accueil des mineurs : le paiement de cette participation financière s'effectuera sur facture présentée par la structure organisatrice dans la limite d'un tiers de son montant, en partenariat avec	

la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, ainsi que de la caisse d'allocations familiales (CAF).	
52. Personnes handicapées	20 919 000 €
Accueil familial des personnes handicapées	834 000 €
Établissements pour les personnes handicapées	13 473 000 €
Maintien à domicile des personnes handicapées	1 986 000 €
(dont un crédit plafond de 6 000 € destiné à subventionner le fonctionnement des groupements d'entraide mutuelle de Chaumont, Langres et Saint-Dizier assuré par l'union départementale des associations familiales (UDAF).	
Prestation de compensation du handicap et maison du handicap	4 626 000 €
53. Personnes âgées	4 601 000 €
Accueil familial des personnes âgées	874 000 €
Etablissements pour personne âgées	3 630 000 €
Maintien à domicile des personnes âgées	97 000 €
Sur ces crédits, une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 500 € est attribuée au CODERPA 52 (versement annuel). Un montant de 800 € sera payé à la MSA, en application de la convention du 26 décembre 2012, pour le fonctionnement de « l'Alzheimer café », financé à parts égales par le centre hospitalier de la Haute-Marne, la MSA, et le conseil général.	
55. Personnes dépendantes : APA	16 288 000 €
APA en établissement	7 426 000 €
APA à domicile	8 862 000 €
56. RSA	24 752 000 €
Insertion professionnelle et FSE	782 000 €
RSA autres actions	770 000 €
Allocations RSA - versement aux organismes payeurs	23 200 000 €
58. Autres Actions sociales	244 000 €
Accès aux soins :	52 000 €
Actions sociales DSD :	117 500 €
- dont les crédits destinés à financer les actions de soutien dans le cadre des contrats de ville pour un montant de 9 000 € ;	
- dont un crédit plafond de 6 500 € destiné à financer l'association Mandarine pour la gestion d'une « maison verte » à Chaumont, qui a pour objectif de favoriser la socialisation des enfants de moins de quatre ans et leur bonne prise en charge par leurs parents ;	
- dont un crédit plafond de 4 000 € destiné à financer le service de médiation familiale assuré par l'union départementale des associations familiales (UDAF) ;	
- dont un crédit plafond de 10 000 € destiné à financer le conseil départemental d'accès au droit ;	
- dont un crédit plafond de 500 € destiné à financer l'organisation de conférences d'information du public, dans le cadre du réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) et payable sur facture de la structure intervenante ou organisatrice, en partenariat avec la CAF et la	

DDCSPP, sur la base d'un tiers du montant des dépenses acceptées pour ces actions ;									
- dont les crédits nécessaires au financement des mesures d'accompagnement social personnalisé sur la base de la délibération de l'assemblée départementale du 25 juin 2009.									
Secours d'urgence	10 000 €								
Jeunes de 18 à 25 ans	25 000 €								
Associations caritatives	39 500 €								
FONCTION 7. LOGEMENT									
Logement : Fonds de solidarité logement (FSL)	338 000 €								
- le coût des mesures d'accompagnement social déléguées par convention est fixé comme suit :									
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Tarif 2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mesure mise en place < 20 Km</td> <td>109,32 €</td> </tr> <tr> <td>Mesure mise en place > 20 Km</td> <td>145,75 €</td> </tr> <tr> <td>Mesure annulée</td> <td>82,00 €</td> </tr> </tbody> </table>		Tarif 2015	Mesure mise en place < 20 Km	109,32 €	Mesure mise en place > 20 Km	145,75 €	Mesure annulée	82,00 €	
	Tarif 2015								
Mesure mise en place < 20 Km	109,32 €								
Mesure mise en place > 20 Km	145,75 €								
Mesure annulée	82,00 €								
- le coût des diagnostics sociaux préalables aux expulsions délégués par convention est fixé comme suit :									
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Tarif 2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Rapport de carence</td> <td>54,66 €</td> </tr> <tr> <td>Rapport de situation</td> <td>126,81 €</td> </tr> </tbody> </table>		Tarif 2015	Rapport de carence	54,66 €	Rapport de situation	126,81 €			
	Tarif 2015								
Rapport de carence	54,66 €								
Rapport de situation	126,81 €								

Le principe de l'attribution de subventions et de participations aux associations et organismes publics, ainsi que les modalités éventuelles de versement ou de fixation des montants versés sont retenus dans les conditions précisées ci-dessus.

Répartition des crédits de fonctionnement par chapitre :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	777 000 €
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	10 249 500 €
Chapitre 016 – Allocation personnalisée d'autonomie	16 297 000 €
Chapitre 017 – Revenu de solidarité active	24 301 000 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	34 254 500 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	11 000 €
Total	85 890 000 €

B) La section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement, pour l'année 2015, s'élèvent à **2 015 000 €** et se déclinent comme suit :

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	2 015 000 €
Enfance	2 000 000 €
Reconstruction de la maison d'enfants à caractère social (MECS) de Chaumont : dans le cadre de l'autorisation de programme en cours d'un montant	

de 4 000 000 €, sont inscrits 2 000 000 € de crédits de paiement pour l'année 2015 pour le financement des travaux, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la direction de l'éducation et des bâtiments du conseil général.	
Intendance PMI Achat de matériels spécifiques à la prévention maternelle et infantile.	5 000 €
Logement Lutte contre l'habitat insalubre : dans le cadre de l'autorisation de programme en cours (90 000 €), 10 000 € de crédits de paiement pour l'année 2015 sont inscrits et affectés aux aides accordées dans les conditions définies par le règlement départemental relatif à la lutte contre l'insalubrité.	10 000 €

Répartition des crédits d'investissement par chapitre :

Chapitre 21 – immobilisations corporelles	5 000 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	2 000 000 €
Chapitre 204 – subventions d'équipement versées	10 000 €
Total	2 015 000 €

- d'approuver le budget 2015 de la direction de la solidarité départementale qui se décompose en recettes comme suit :

II. RECETTES

A) La section de fonctionnement

Les recettes de la section de fonctionnement, pour l'année 2015, s'élèvent à **24 275 000 €** et se déclinent comme suit :

Répartition des crédits par chapitre :

Chapitre 015 – RMI / RMA	50 000 €
Chapitre 016 – Allocation personnalisée d'autonomie	6 032 000 €
Chapitre 017 – Revenu de solidarité active	50 000 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	12 100 000 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	4 551 000 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	1 492 000 €
Total	24 275 000 €

B) La section d'investissement

Les recettes de la section d'investissement, pour 2015, s'élèvent à **594 831 €** :

Répartition des crédits par chapitre :

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	19 831 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	575 000 €
Total	594 831 €

- de m'autoriser à signer les actes et les documents relatifs à la mise en œuvre du budget 2015 de la direction de la solidarité départementale.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

4 abstentions : M. André DEGUIS, M. Jean-François EDME, M. Didier JANNAUD, M. Denis MAILLOT

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 12 décembre 2014

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL Réunion du 12 décembre 2014	
Direction de la Solidarité Départementale service enfance - jeunesse	N° V - 3
OBJET : Soutien du département à l'établissement public d'insertion de la défense (EPIDE) de Langres	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : 32**Présents :**

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÉVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17**Absent ayant donné procuration :**

M. Christian DUBOIS à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'ordonnance du 2 août 2005 relative à la mise en place au sein des institutions de la défense d'un dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général, et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Philippe BOSSOIS, rapporteur au nom de la Ve commission,

LE CONSEIL GENERAL
Par 30 voix Pour

DECIDE

pour éviter la disparition de l'établissement public d'insertion de la défense (EPIDE) de Langres très utile à des jeunes en difficulté, et qui emploie trente-deux personnes :

- d'envisager de participer au financement de transports entre l'EPIDE et la gare de Langres et / ou Chalindrey, en relation avec les autorités organisatrices de transport du secteur, que le conseil général finance déjà (notamment syndicat mixte de transports du pays de Langres),
- d'étudier une participation au financement de quelques places au sein de l'EPIDE, qui seraient réservées à des jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance qui, à leurs 18 ans, pourraient utilement construire un parcours d'insertion avec l'EPIDE. Le coût moyen d'une place est estimé à 37 000 €/an/élève.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 12 décembre 2014

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL Réunion du 12 décembre 2014	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service économie - tourisme - habitat	N° VI - 2
OBJET : Budget primitif 2015 - interventions auprès des syndicats mixtes à vocation économique et touristique	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : 33

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Christian DUBOIS à M. Bruno SIDO
M. Jean LIPP à M. Bertrand OLLIVIER
M. Bertrand OLLIVIER à M. Jacques LABARRE

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Eric KREZEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte du pôle technologique de Haute-Champagne, définissant la participation financière du Département au budget du syndicat,

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement économique du pays de Langres, définissant la participation financière du Département au budget du syndicat,

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement touristique des lacs et du pays de Langres, définissant la participation financière du Département au budget du syndicat,

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq, définissant la participation financière du Département au budget du syndicat,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis le 14 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général, et après avoir entendu les conclusions de M. Jean-Philippe GEOFFROY, rapporteur au nom de la VIe commission,

Considérant les demandes de participation pour l'année 2015, présentées par les syndicats mixtes,

LE CONSEIL GENERAL **Par 28 voix Pour**

DECIDE

I . en faveur du syndicat mixte du pôle technologique de Haute-Champagne :

- d'inscrire, en dépenses de fonctionnement, un crédit de paiement de 35 000 € correspondant à la participation financière du conseil général au fonctionnement du syndicat pour 2015 (imputation comptable 6561//93). Ladite participation sera versée à la fin de chaque trimestre, après accord du payeur de Nogent, avec une régularisation le cas échéant, au vu des justificatifs de dépenses au quatrième trimestre 2015,
- d'inscrire, en dépenses d'investissement, un crédit de paiement de :
 - o 228 000 € pour assurer la couverture des participations imputables sur l'autorisation de programme votée en 2011 (imputation comptable 204152//91),
 - o 1 000 000 € correspondant au versement au SYMTEC d'une partie de l'avance remboursable accordée par le conseil général pour le financement des travaux de la troisième tranche du pôle technologique de Nogent (imputation comptable 27638//01),
- d'inscrire, en recettes d'investissement, un crédit de 1 100 000 € correspondant au remboursement par le SYMTEC de l'avance remboursable accordée par le conseil général pour le financement des travaux de la deuxième tranche du pôle technologique de Nogent (imputation comptable 27638//01).

II . en faveur du syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq :

- d'inscrire, en dépenses de fonctionnement, un crédit de paiement de
 - o 168 000 € correspondant à la participation financière du conseil général au fonctionnement du syndicat pour 2015 (imputation comptable 6561//94),
 - o 12 830 € correspondant à la participation du conseil général au plan de promotion et communication développé par le syndicat pour 2015 (imputation comptable 65734//94). Ladite participation sera versée sur production de justificatifs de dépenses,
- d'inscrire, en dépenses d'investissement :

- une autorisation de programme d'un montant de 13 500 € correspondant à la participation maximum du conseil général pour 2015 à de nouveaux travaux qui seront proposés par le syndicat (imputations comptables 204141//94 et 204142//94). La part des autres cofinanceurs (État, Europe, Région) sera déduite de notre participation dès leur notification,
- un crédit de paiement de 300 000 € pour assurer la couverture des participations imputables sur les autorisations de programme 2015 et antérieures à 2015 (imputations comptables 204141//94 et 204142//94).

III . en faveur du syndicat mixte Pays de Langres – Langres Développement :

- volet économique (ex- SMAEPL) :

- d'inscrire, en dépenses de fonctionnement, un crédit de paiement de 100 000 € correspondant à la participation financière du conseil général au fonctionnement du syndicat pour 2015 (imputation comptable 6561//91), dont 55 532 € pour le fonctionnement courant et 44 468 € pour le plan de promotion/prospection,
- d'inscrire, en dépenses d'investissement, un crédit de paiement de 83 130 € pour assurer la couverture des participations imputables sur l'autorisation de programme votée en 2009 (imputation comptable 2041782//91).

- volet touristique (ex- SMATLPL) :

- d'inscrire, en dépenses de fonctionnement, un crédit de paiement de 179 600 € correspondant à la participation financière du conseil général au fonctionnement du syndicat pour 2015 (imputation comptable 6561//94),
- d'inscrire, en dépenses d'investissement :
 - une autorisation de programme d'un montant de 300 000 € correspondant à la participation maximum du conseil général, pour l'année 2015, à de nouveaux travaux qui seront proposés par le syndicat (imputations comptables 204141//94 et 204142//94),
 - un crédit de paiement de 350 000 € pour assurer la couverture des participations imputables sur les autorisations de programme 2015 et antérieures à 2015 (imputations comptables 204141//94 et 204142//94).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte-tenu de : - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 12 décembre 2014 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL	
Réunion du 12 décembre 2014	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire	N° VI - 3
service économie - tourisme - habitat	
OBJET :	
Budget primitif 2015 politique touristique	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17**Absents ayant donné procuration :**

M. Christian DUBOIS à M. Bruno SIDO
M. Eric KREZEL à M. Jean-Michel RABIET
M. Bertrand OLLIVIER à M. Jacques LABARRE

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean LIPP

N'a pas participé au vote :

M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 121-17 et L 161-2 du code rural relatifs aux chemins ruraux et les articles L 142-1 et L 142-2 du code de l'urbanisme relatifs aux espaces naturels sensibles des départements,

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée,

Vu la délibération n° III-16 du conseil général en date du 2 février 1995 décidant de la création d'un plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée en Haute Marne et confiant la maîtrise d'oeuvre à la maison départementale du tourisme,

Vu le règlement des aides en faveur du développement touristique,

Vu l'avis favorable émis par la VIe commission le 14 novembre 2014,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du conseil général et après entendu les conclusions de Monsieur André NOIROT, rapporteur au nom de la VIe commission,

Considérant les demandes présentées par la maison départementale du tourisme et l'association des Logis de France de Haute Marne,

Considérant l'intérêt du développement touristique pour le département,

LE CONSEIL GENERAL
Par 28 voix Pour

DECIDE

- **d'inscrire au titre du budget primitif 2015 les autorisations de programme et les crédits de paiement suivants :**

I – Aides aux associations touristiques

Crédits de paiement 2015 – chapitre 65 imputation budgétaire 6574//94 et 6568//94	1 412 750 €
---	--------------------

- maison départementale du tourisme	1 390 750 €
- association des Logis de France de Haute-Marne,	6 000 €
- offices de tourisme-syndicats d'initiative	16 000 €

- d'attribuer les subventions de fonctionnement à chacune desdites associations,

- d'approuver les termes de la convention annuelle de soutien à intervenir entre le conseil général et la maison départementale du tourisme de la Haute-Marne,

- - d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ladite convention annuelle de soutien.

II - Aides en matière de développement touristique

DEPENSES

1/ Autorisations de programme 2015	550 000 €
Aide aux hébergements labellisés (P058E151)	100 000 €
Les crédits de paiements correspondants seront inscrits en 2015 et 2016.	
Aide à l'hôtellerie de plein air, aux villages de vacances, aux résidences de tourisme et aux hébergements insolites – subvention (P058E150)	60 000 €
Les crédits de paiements correspondants seront inscrits en 2015 et 2016.	
Aide à l'hôtellerie de plein air, aux villages de vacances, aux résidences de tourisme et aux hébergements insolites – avance remboursable (P058E152)	100 000 €
Aide à l'hôtellerie de tourisme – subvention (P058E153)	60 000 €
Les crédits de paiements correspondants seront inscrits en 2015 et 2016.	
Aide à l'hôtellerie de tourisme – avance remboursable (P058E154)	200 000 €
Aide à la restauration (P058E155)	30 000 €
Les crédits de paiements correspondants seront inscrits en 2015 et 2016.	
2/ Crédits de paiement 2015 – chapitre 204	259 316 €
Aide aux hébergements labellisés (subvention)	208 515 €
- sur l'AP 2011 (E 100)	120 667 €
- sur l'AP 2011 (E 101)	28 398 €
- sur l'AP 2012 (E 118)	10 200 €
- sur l'AP 2013 (E 125)	36 950 €
- sur l'AP 2014 (E138)	12 300 €
Aide à l'hôtellerie de plein air	25 000 €
- sur l'AP 2013 (E 129) – subvention	25 000 €
Aide à l'hôtellerie de tourisme	25 801 €
- sur l'AP 2013 (E 132) – subvention	10 801 €
- sur l'AP 2014 (E 139) – subvention	15 000 €
3/ Crédits de paiement 2015 – chapitre 27	270 893,50 €
Aide à l'hôtellerie de plein air, aux villages de vacances, aux résidences de tourisme et aux hébergements insolites	50 000 €
- sur l'AP 2015 (E 152) – avance remboursable	50 000 €
Aide à l'hôtellerie de tourisme	220 893,50 €
- sur l'AP 2012 (E 110) – avance remboursable	100 000 €
- sur l'AP 2014 (E 140) – avance remboursable	20 893.50 €
- sur l'AP 2015 (E 154)) – avance remboursable	100 000 €

EN RECETTES

1/ Autorisations de programme 2015	300 000 €
Aide à l'hôtellerie de plein air, aux villages de vacances, aux résidences de tourisme et aux hébergements insolites	100 000 €
- sur l'AP 2015 (E 157) – avance remboursable	100 000 €
Aide à l'hôtellerie de tourisme	200 000 €
- sur l'AP 2015 (E159) – avance remboursable	200 000 €
2/ Recettes	3 373 €

Aide à l'hôtellerie de plein air, aux villages de vacances, aux résidences de tourisme et aux hébergements insolites	
- sur l'AP 2011 (E 113) – avance remboursable	1 373 €
- sur l'AP 2013 (E 126) – avance remboursable	2 000 €

III – Aides départementales en faveur du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée

En investissement

1/ Autorisation de programme 2015	16 400 €
Aménagements de circuits (PDIPR 2015 - P058E 156)	
- pour les projets de création	10 000 €
- pour les projets de valorisation	6 400 €
2/ Crédits de paiement 2015 – chapitre 204	13 444 €
imputation budgétaire 20414//738	
- sur l'AP 2010 (E 95)	3 351 €
- sur l'AP 2012 (E119)	93 €
- sur l'AP 2015 (E 156)	10 000 €

En fonctionnement

3/ Crédits de paiement 2015 – chapitre 65	9 468 €
imputation budgétaire 6574//738	

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 12 décembre 2014

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le conseil général de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex, représenté par son Président, **Monsieur Bruno SIDO**, dûment habilité par délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014, désigné ci-après par le « Département »,

et,

la maison départementale du tourisme de la Haute-Marne, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et la loi 92-1341 du 23 décembre 1992 modifiée portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, Cours Marcel Baron 52000 Chaumont, représentée par son Président, **Monsieur André NOIROT**, désignée ci-après par « l'Association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La maison départementale du tourisme de la Haute-Marne a été créée le 1^{er} juillet 2010, à la suite de la fusion-absorption intervenue entre le comité départemental du tourisme et du thermalisme et accueil vert Haute-Marne. Elle a pour but de poursuivre certaines actions de promotions du tourisme en Haute-Marne. À ce titre, elle est chargée par le Département de mettre en œuvre une politique touristique départementale.

Ces actions menées doivent permettre d'améliorer et de promouvoir l'attractivité et les activités touristiques du département.

Afin d'aider la maison départementale du tourisme de la Haute-Marne dans la réalisation de ces missions de service public, le Département met à sa disposition des moyens matériels et financiers.

La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit la production, à l'appui des documents budgétaires du département, de la liste des concours qu'il fournit aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature.

C'est dans ce contexte que le Département a décidé d'apporter son soutien à l'Association avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux missions d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées comme suit :

- la mise en œuvre de la politique touristique départementale,
- l'élaboration et le suivi du plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée.

La présente convention définit également les conditions de la mise à disposition de locaux et de moyens de fonctionnement, ainsi que la mise à disposition de matériel et de mobilier informatique par le Département.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE DÉPARTEMENTALE

Article 2.1. - Les missions de l'Association prises en compte par le Département sont les suivantes :

- assurer une mission de coordination des interventions entre les différents partenaires,
- apporter une aide technique, un avis, avant la réalisation de tous les équipements d'intérêt touristique ; et éventuellement assurer la maîtrise d'ouvrage et la gestion d'équipements qui lui sont spécifiquement confiés,
- soutenir et organiser la promotion touristique du Département en France et à l'étranger,
- diffuser l'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique départementale du tourisme et des loisirs,
- développer les hébergements et équipements touristiques labellisés,
- apporter une aide technique aux porteurs de projets,
- organiser la réservation et la vente de prestations touristiques concernant le département de la Haute Marne.

Article 2.2. - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

Article 2.3. - Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement est arrêté à 1 390 750 €, selon le calcul ci-dessous :

DÉPENSES	
Dépenses de fonctionnement courant	806 350 €
Dépenses de communication	654 400 €
TOTAL DÉPENSES	1 460 750 €
RECETTES PRÉVISIONNELLES	70 000 €
TOTAL RECETTES	70 000 €
BESOIN DE FINANCEMENT	1 390 750 €

Article 2.4. - La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée au Département au plus tard le 31 août de l'année n-1. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation,
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

Article 2.5. – Détail des dépenses et des recettes prises en compte

Article 2.5.1. – Dépenses de fonctionnement courant

Personnel de la maison départementale du tourisme

Pour l'année 2015, le conseil général prend acte que l'Association pourra employer onze personnes, dont dix à temps complet et une à temps non complet, représentant 10,5 postes.

Pour l'année 2015, le conseil général de la Haute-Marne accorde à l'Association une subvention de **680 000 €** pour lui permettre de rémunérer le personnel visé à l'article 2.

Frais divers de fonctionnement de l'Association

Pour 2015, le conseil général de la Haute-Marne accorde à l'Association une subvention de **100 600 €** pour lui permettre de faire face :

☞ *aux dépenses diverses de fonctionnement :*

- cotisations diverses,
- honoraires,
- frais de déplacements,
- véhicules,
- assurances,
- formations.

☞ *aux dépenses de fonctionnement courant :*

- affranchissement du courrier,
- photocopies,
- téléphone,
- télécopies,
- fournitures de bureau.

Aide pour les actions

Pour 2015, le conseil général de la Haute-Marne accorde à l'Association une subvention de **25 750 €** pour les actions d'aménagement et de développement suivantes :

- *frais de développement (labels, meublés),*
- *frais d'aménagement (fleurissement, loisirs plein air).*

Article 2.5.2. - Dépenses liées aux actions de promotion et de communication

Pour 2015, le conseil général de la Haute-Marne accorde à l'Association une subvention de **654 400 €** pour les actions de promotion et de communication touristiques suivantes :

- *éditions,*
- *salons (spécialisés et thématiques)*
- *communication et internet, relations presse,*
- *salons et démarchage professionnels.*

Sur cette subvention de 654 400 €, 150 000 € seront alloués pour la communication en faveur du Mémorial Charles-de-Gaulle.

Article 2.5.3. - Recettes prévisionnelles

Pour 2015, l'Association prévoit des recettes à hauteur de 70 000 €.

Article 2.6. – Modalités de versement

Article 2.6.1. - Versement de la subvention de fonctionnement courant

La subvention de fonctionnement courant sera mandatée, en fonction des besoins de l'Association, selon l'échéancier suivant, lui permettant de faire face aux charges mensuelles :

Janvier 2015	67 195 €
Février 2015	67 195 €
Mars 2015	67 195 €
Avril 2015	67 195 €
Mai 2015	67 195 €
Juin 2015	67 195 €
Juillet 2015	67 195 €
Août 2015	67 195 €
Septembre 2015	67 195 €
Octobre 2015	67 195 €
Novembre 2015	67 195 €
Décembre 2015	67 205 €
TOTAL	806 350 €

L'Association doit fournir au conseil général de la Haute-Marne, pour le 10 du mois au plus tard, un compte rendu financier mensuel accompagné des pièces suivantes certifiées par le comptable de l'Association :

- un état d'avancement mensuel des recettes et des dépenses,
- un état des recettes et des dépenses classées par action depuis le début de l'exercice,
- une balance générale des comptes,
- les relevés de comptes bancaires.

Article 2.6.2. - Versement de la subvention de fonctionnement liée aux actions de promotion et de communication

La subvention de fonctionnement liée aux actions de promotion et de communication sera versée dans la limite de 584 400 € (654 400 € de dépenses - 70 000 € de recettes) dans le mois qui suit la réception des justificatifs de dépenses transmis par l'Association.

ARTICLE 3 : ÉLABORATION ET SUIVI DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

Par délibération du 2 février 1995, le conseil général a décidé de la mise en place d'un plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Ce plan est un outil pour la préservation et la protection des chemins qui doit permettre de favoriser et de développer la pratique de la promenade et de la randonnée à pied, à cheval et à vélo tout terrain. Il doit contenir des itinéraires de grande qualité, d'intérêt touristique majeur. Ce plan est aussi un outil de promotion pour le Département.

Article 3.1. – Délégation de mission

Le conseil général confie à la maison départementale du tourisme (MDT), l'élaboration et le suivi du plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée.

Cette mission recouvre les domaines définis dans les articles suivants.

Article 3.2. - En conformité avec la charte départementale de la randonnée, poursuite et actualisation du PDIPR :

- assistance des maîtres d'ouvrage pour l'élaboration et le suivi de leurs projets,
- suivi, en liaison avec les itinéraires des départements limitrophes, des grands axes de randonnée traversant la Haute-Marne :
 - o axe Nord-Sud « Vallée de la Marne »,
 - o axes Est-Ouest : GR 703 « Sentier Jeanne d'Arc », « Via Francigena » et la portion du G.R. 7, dans le sud du département.
- assistance des comités départementaux de randonnée, particulièrement dans le domaine des formations des baliseurs, la surveillance et l'animation des circuits,
- suivi et coordination des conventions d'aménagement des itinéraires et établissement du procès verbal attestant de la réalisation des travaux et du bon entretien des itinéraires,
- coordination des comités départementaux de randonnée, des associations de randonneurs, des prestataires touristiques et des maîtres d'ouvrage afin de créer une dynamique de la randonnée.

Article 3.3. - Coordination avec la commission technique

Préparation et organisation des réunions de la commission technique chargée :

- de faire des propositions au conseil général relatives au PDIPR,
- d'instruire les dossiers de demande de subvention,
- de suivre les chantiers,
- de coordonner la veille de l'entretien des itinéraires,
- de communiquer sur la randonnée.

Article 3.4. - Actions de promotion

- mise en place des actions de promotion : salons, accueils de la presse,
- participation au montage de produits touristiques et accompagnement de ceux-ci.

Article 3.5. - Action d'information

La maison départementale du tourisme présentera au conseil général en fin d'exercice annuel un rapport sur l'ensemble des travaux et recherches déjà effectués et sur l'état d'avancement du plan.

ARTICLE 4 : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Article 4.1. – Mise à disposition de locaux et valeur locative

Le conseil général de la Haute-Marne met à la disposition de l'Association, les locaux nécessaires à l'installation de ses services situés au centre administratif départemental des « Vieilles Cours », Cours Marcel Baron à Chaumont (1^{er} étage).

En 2004, France Domaine avait évalué la valeur locative à 65 € le m².

Le loyer a été revalorisé chaque année, sur la base de l'indice de référence des loyers. En 2014, la valeur locative du m² s'élevait à 84,69 €. L'Association dispose de locaux d'une superficie d'environ 245 m². Au 1^{er} janvier 2014, la valeur locative annuelle des locaux, mis à disposition de l'Association, est estimée à **20 748,59 €** sur la base de l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2014 dont la valeur est de 125).

L'Association est autorisée à utiliser les salles de réunion et les locaux techniques de l'hôtel du Département, à titre gracieux, et selon les règles et usages propres au conseil général.

Compte tenu de la mission d'intérêt général poursuivie par l'Association, cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Toutefois, conformément à la loi, le conseil général de la Haute-Marne informera, chaque année, l'Association, du montant de la prestation en nature, représentant la valeur locative annuelle des locaux mis à disposition.

Article 4.2. – Usage des locaux

L'Association prend les locaux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments.

L'Association pourra, dans les locaux mis respectivement à sa disposition, faire tous les aménagements qu'elle jugera utiles et convenables pour la bonne installation de son service. Toutefois, les aménagements comportant des modifications de cloisons, de portes ne pourront intervenir, qu'après une demande écrite et accord exprès du Département.

Article 4.3. – Mise à disposition de moyens techniques (imprimerie - photocopies)

L'Association est autorisée, à titre exceptionnel, à utiliser les services de l'imprimerie du conseil général pour des travaux courants ne nécessitant pas le travail de prestataires extérieurs.

Ces travaux d'impression figureront dans l'état annuel des avantages en nature concédés par le conseil général à l'Association.

Article 4.4. – Travaux d'entretien

L'Association assure, dans les locaux mis respectivement à sa disposition, les travaux de menu entretien et les réparations locatives tels qu'ils sont définis par le code civil.

Les frais correspondants aux travaux de gros entretien seront pris en charge par le conseil général de Haute-Marne.

Article 4.5. – Responsabilité de l'association

L'Association s'engage à entretenir les locaux et le mobilier mis à sa disposition par le conseil général de Haute-Marne.

Toute détérioration des locaux ou du mobilier provenant d'une négligence de la part de l'Association devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association, dans l'accord préalable des deux parties.

L'Association s'interdit de céder ou louer les locaux mis à disposition.

Article 4.6. – Dépenses de fonctionnement

Le conseil général de la Haute-Marne s'engage à prendre à sa charge :

- les frais relatifs à l'entretien ménager des locaux,
- les frais d'eau, d'électricité et de chauffage afférents aux locaux,
- les frais de photocopies effectuées à titre exceptionnel.

Chaque année, avant le 25 février, le conseil général de la Haute-Marne adressera à l'Association, la quote-part des dépenses visées ci-dessus, engagées par le conseil général de la Haute-Marne, au bénéfice de l'Association au cours de l'exercice écoulé, et qu'elle fera figurer dans ses comptes et bilans.

Article 4.7. – Impôts et taxes

L'Association fera son affaire personnelle de toutes taxes et redevances présentes ou futures, constituant les obligations fiscales de l'occupant, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon.

ARTICLE 5 : MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL ET DE MOBILIER ADMINISTRATIF ET INFORMATIQUE

Article 5.1. - Le conseil général de la Haute-Marne met à la disposition de l'Association, le matériel et le mobilier mentionnés sur l'inventaire annexé à la présente convention.

Article 5.2. - Le conseil général de la Haute-Marne reste propriétaire de ces matériels et mobiliers et ne rétrocède à l'Association, que le droit d'utilisation, interdisant, par là même, toute aliénation.

Article 5.3. - Le conseil général de la Haute-Marne se réserve le droit de reprendre à tout moment le matériel mis à disposition.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par le conseil général de la Haute-Marne en intégrant le logotype du conseil général de la Haute-Marne accompagné de la mention « avec le soutien du conseil général de la Haute-Marne » en conformité avec la charte graphique fournie sur demande par le service communication du Département.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE

Article 7.1. - Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement au Département de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra chaque année au Département, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

Ce rapport présentera notamment l'activité des structures d'hébergement labellisées et le chiffre d'affaires réalisé par chacune de ces structures.

Article 7.2. - Contrôle financier

Au plus tard, le 30 juin de chaque année, l'Association transmettra au Département, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par un expert comptable.

L'Association présentera un état financier retraçant la réalisation du budget prévisionnel relatif aux activités subventionnées, telles que mentionnées à l'article 3.3. Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable et à faire approuver les comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par le Département et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

Article 7.3. - Contrôle exercé par le Département

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par le Département, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le Département pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'il jugera utiles.

Sur simple demande du Département, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer le Département des modifications intervenues dans les statuts.

Article 7.4. - Paraphe du Président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, etc.) transmis au Département devra être revêtu du paraphe du Président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et, contractera notamment une assurance sur les risques locatifs et les biens lui appartenant. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que le conseil général de Haute-Marne ne puisse en aucun cas être inquiété. Elle devra justifier, à chaque demande, de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

Le conseil général de la Haute-Marne s'engage à prendre à sa charge l'assurance de l'immeuble et des biens mis à disposition de l'Association.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention est conclue pour un an, prenant effet le 1^{er} janvier 2015 et venant à échéance le 31 décembre 2015.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

La convention peut être modifiée à la demande de l'une des parties de façon contractuelle. En cas d'accord un avenant à la présente convention sera établi.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION – CADUCITÉ

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par le Département.

La présente convention deviendra caduque par dissolution de l'Association.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Président
de la maison départementale du tourisme
de la Haute-Marne

Le Président du conseil général
de la Haute-Marne

André NOIROT

Bruno SIDO

Annexe

Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne

Inventaire des biens mobiliers mis à disposition par le conseil général de la Haute Marne
à compter du 15 octobre 2014

Désignation 1	N° d'inventaire	Date d'achat	N° série	Marque	Modèle
imprimante de bureau	I001306	01/01/98	FRGQ200467	HP	Laserjet 1100
imprimante de bureau	I001309	01/01/98	FRGQ200467	HP	Laserjet 1100
baie réseau	I001317	01/01/98	NA	SAREL	ND
imprimante réseau	I002033	18/07/05	7220V5H	DELL	Laser 1700N
imprimante de bureau	I002042	18/07/05	721LPNV	DELL	Laser 1700
mini-standard	I002346	01/12/05	054500126	AASTRA MATRA	NEXSPAN M760
PC portable	I002436	04/07/06	HSCWB2J	DELL	Latitude D520
PC de bureau	I009300	27/11/09	CZC94657TZ	HP	Compaq 6005 pro
PC de bureau	I009301	27/11/09	CZC94657V0	HP	6005 pro
PC de bureau	I009338	27/11/09	CZC94657W6	HP	6005 pro
PC de bureau	I009354	27/11/09	CZC94657WQ	HP	6005 pro
PC de bureau	I009365	27/11/09	CZC94657X2	HP	6005 pro
PC de bureau	I009369	27/11/09	CZC94657X6	HP	6005 pro
PC de bureau	I009378	27/11/09	CZC94657XH	HP	6005 pro
PC de bureau	I010048	20/10/10	CZC0414ZTL	HP	Compaq 6005 pro
PC de bureau	I010050	20/10/10	CZC0414ZTN	HP	Compaq 6005 pro
PC de bureau	I010081	20/10/10	CZC0414ZV4	HP	Compaq 6005 pro
écran plat	I010116	20/10/10	CNCK03308HC	HP	LA1951G
bureau	M006117	01/01/95		RONEO	Atlas rose
caisson	M006118	01/01/95		RONEO	Atlas rose
angle de bureaux	M006119	01/01/95		RONEO	Atlas rose
extension de bureaux	M006120	01/01/95		RONEO	Atlas rose
caisson	M006121	01/01/95		RONEO	Atlas rose
fauteuil	M006122	01/01/95		ING BURO	Pronto
chaise	M006123	01/01/95		ING BURO	ND
présentoir à revues	M006128	01/01/98		ND	pour brochures noires

présentoir à revues	M006129	01/01/98		ND	pour brochures noires
présentoir à revues	M006130	01/01/98		ND	pour brochures noires
porte-manteaux	M006131	01/01/98		ND	ND
armoire	M006132	01/01/99		HAWORTH	Basse
chaise	M006133	01/01/99		BURO 52	ND
bureau	M006134	01/01/99		BURO 52	ND
caisson	M006137	01/01/99		BURO 52	ND
fauteuil	M006139	01/01/98		ND	ND
armoire	M006141	01/01/99		HAWORTH	Basse
table de convivialité	M006144	01/01/99		BURO 52	ND
caisson	M006145	01/01/99		BURO 52	ND
fauteuil	M006146	01/01/99		BURO 52	ND
chaise	M006147	01/01/99		BURO 52	ND
chaise	M006149	01/01/98		STRAFOR	5113
lampe de bureau	M006150	01/01/98		ND	ND
armoire	M006151	01/01/02		MARCADET	Haute
armoire	M006153	01/01/02		MARCADET	Basse
chaise	M006154	01/01/98		BURO 52	ND
chaise	M006155	01/01/98		BURO 52	ND
bureau	M006156	01/01/02		HAWORTH	ND
extension de bureaux	M006157	01/01/02		HAWORTH	avec caisson
caisson	M006158	01/01/02		HAWORTH	ND
lampe de bureau	M006161	01/01/98		ND	ND
table informatique	M006163	01/01/98		ND	ND
fauteuil	M006164	01/01/98		STRAFOR	796
relieur	M006166	01/01/98	ND	GUIBERT	Niceday
étagère	M006167	01/01/98		ND	1 travée - plans pour brochures
photocopieur	M006169	01/01/98	NA	KONICA	7045
réfrigérateur	M006172	01/01/98		RADIOLA	ND
four micro-ondes	M006173	01/01/98		DAEWOO	Kor 8055
bureau	M006174	01/01/95		RONEO	Erop
angle de bureaux	M006175	01/01/95		RONEO	Erop

extension de bureaux	M006176	01/01/95		RONEO	1336
caisson	M006177	01/01/95		RONEO	1333
fauteuil	M006178	01/01/95		ING BURO	Kya
chaise	M006181	01/01/95		ING BURO	ND
chaise	M006182	01/01/95		ING BURO	ND
lampe halogène	M006184	01/01/98		ND	ND
armoire	M006185	01/01/95		RONEO	Rid équip
extension de bureaux	M006187	01/01/95		RONEO	1336
bureau	M006188	01/01/95		RONEO	Erop Atlas
angle de bureaux	M006189	01/01/95		RONEO	ND
extension de bureaux	M006190	01/01/95		RONEO	1336
chaise	M006191	01/01/95		ING BURO	ND
chaise	M006192	01/01/95		ING BURO	ND
extension de bureaux	M006201	01/01/95		RONEO	1336
caisson	M006202	01/01/95		RONEO	ND
fauteuil	M006204	01/01/95		ING BURO	Kya
bibliothèque	M006209	01/01/95		RONEO	Privilège
armoire	M006210	01/01/95		RONEO	Haute
armoire	M006211	01/01/95		RONEO	Basse
bureau	M006212	01/01/95		RONEO	L128EBE
extension de bureaux	M006213	01/01/95		RONEO	135LC EBE
lampe halogène	M006214	01/01/95		ND	ND
lampe de bureau	M006215	01/01/95		ND	ND
chaise	M006217	01/01/95		RONEO	ND
fauteuil	M006220	01/01/95		ING BURO	Kya
bureau	M006223	01/01/95		RONEO	Erop Atlas
caisson	M006224	01/01/95		RONEO	1333
extension de bureaux	M006226	01/01/95		RONEO	1336
fauteuil	M006229	01/01/95		ING BURO	Kya
armoire	M006230	01/01/95		RONEO	Uniclasse monob
fax	M006233	01/01/98	B1AW200111L	SAMSUNG	SF530
bureau	M006234	01/01/95		RONEO	ND
angle de bureaux	M006235	01/01/95		RONEO	ND
extension de bureaux	M006236	01/01/95		RONEO	1336

fauteuil	M006237	01/01/95		ING BURO	Kya
armoire	M006241	01/01/95		RONEO	Uniclasse monob basse
fauteuil	M006246	01/01/95		ING BURO	Kya
lampe de bureau	M006248	01/01/98		ND	ND
chaise	M006250	01/01/95		RONEO	ND
armoire	M013435	26/08/05		HUGO	
armoire	M013436	26/08/05		HUGO	
armoire	M013437	26/08/05		HUGO	
armoire	M013438	26/08/05		HUGO	
fauteuil	M013439	26/08/05		profil	
extension de bureaux	M013452	26/08/05		anyway	
extension de bureaux	M013453	26/08/05		anyway	
caisson	M013454	26/08/05		anyway	
caisson	M013455	26/08/05		anyway	
caisson	M013456	26/08/05		anyway	
caisson	M013457	26/08/05		anyway	
fauteuil	M013895	22/10/05			Sedus early bird
téléphone	M014121	07/12/05		MATRA	M740E
téléphone	M014238	13/12/05		MATRA	M740E
téléphone	M014248	13/12/05		MATRA	M740E
vidéoprojecteur	M014304	16/03/06		Sony	VPL - ES 2
téléphone	M014349	06/03/06		MATRA	a910 Adept
téléphone	M022575	24/06/08		ADEPT TELECOM	A50
table de réunion	M025958	04/12/09		HAWORTH	anyway
téléphone	M027490	15/09/10		Aastra MATRA	M760E
fax	M029054	18/06/10		SAMSUNG	SF650
imprimante de bureau	I001303	13/06/05			
chaise	M032937				
chaise	M032938				
chaise	M032939				
chaise	M032940				
chaise	M032941				
chaise	M032942				
chaise	M032943				

chaise	M032944				
chaise	M032945				
chaise	M032946				
armoire	M032855				
écran plat	I010903				
téléphone	M038046				
écran plat	I002570			NEC	
téléphone	M40498				
imprimante de bureau	I001333				
caisson	M037935				
imprimante de bureau	I001830				
tour	I010075				
caisson	M006236				

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL Réunion du 12 décembre 2014	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service économie - tourisme - habitat	N° VI - 4
OBJET : Projet de fusion au 1er janvier 2015 du syndicat mixte d'aménagement touristique des lacs et du Pays de Langres et du syndicat mixte d'aménagement économique du Pays de Langres Adoption des statuts du syndicat fusionné	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Christian DUBOIS à M. Bruno SIDO
M. Eric KREZEL à M. Jean-Michel RABIET
M. Bertrand OLLIVIER à M. Jacques LABARRE

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean LIPP

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5212-27,

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement économique du pays de Langres (SMAEPL), définissant la participation financière du Département au budget du syndicat,

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement touristique des lacs et du pays de Langres (SMATLPL), définissant la participation financière du Département au budget du syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2014 portant projet de périmètre du syndicat mixte ouvert issu de la fusion du SMATLPL et du SMAEPL,

Vu le projet de statuts approuvé par délibération du comité syndical du SMAEPL du 28 octobre 2014,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis le 14 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général, et après avoir entendu les conclusions de Jean-François EDME, rapporteur au nom de la VIe commission,

Considérant les candidatures reçues, identiques au nombre de sièges à pourvoir, ce qui ne nécessite pas de vote à bulletin secret,

LE CONSEIL GENERAL **Par 29 voix Pour**

DECIDE

- d'approuver le périmètre du syndicat mixte d'aménagement touristique des lacs et du Pays de Langres (SMATLPL) et du syndicat mixte d'aménagement économique du Pays de Langres (SMAEPL), conformément à l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2014, ci-joint,
- d'approuver les statuts ci-annexés, adoptés par délibération du comité syndical du syndicat mixte d'aménagement économique du Pays de Langres du 28 octobre 2014 et du comité syndical du syndicat mixte d'aménagement touristique des lacs et du Pays de Langres du 6 novembre 2014,
- de désigner les huit conseillers généraux suivants pour représenter le conseil général au sein du futur syndicat mixte du Pays de Langres « Langres Développement » :
 - M. Bernard GENDROT,
 - M. Didier JANNAUD,
 - Mme Anne-Marie NEDELEC,
 - M. Jean-Michel RABIET,
 - M. André NOIROT
 - Mme Yvette ROSSIGNEUX,
 - M. Jean LIPP,
 - M. Jean-François EDME.
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Marne de prendre l'arrêté portant création du « syndicat mixte du Pays de Langres – LANGRES DÉVELOPPEMENT », issu de la fusion du syndicat mixte d'aménagement économique du Pays de Langres et du syndicat mixte d'aménagement touristique des lacs et du Pays de Langres.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 12 décembre 2014

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LANGRES

Projet de statuts

Article 1^{er} : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Les membres du Syndicat sont :

- Le Département de la Haute-Marne,
- La Communauté de Communes du Pays de Chalindrey,
- La Communauté de Communes du Grand Langres,
- La Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais

Le Syndicat ainsi constitué prend la dénomination de :

Dénomination usuelle : LANGRES DEVELOPPEMENT

Dénomination juridique : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LANGRES

La population légale du Syndicat est la somme des populations DGF des groupements membres. Cette population sert de base aux dispositions prévues aux présents statuts.

Article 2 : COMPETENCES

Le Syndicat a pour objet, sur son aire géographique de compétence :

- l'aménagement et l'animation des lacs, plans d'eau de la Région langroise et du Canal entre Champagne et Bourgogne, aux seules fins d'offrir un cadre propice au développement des activités sportives, récréatives, touristiques, culturelles et sociales et ce, dans le respect de la nature et de l'environnement ;
- l'aménagement et le développement économique et touristique conformément aux intérêts définis dans les chartes et schémas intercommunautaires, départementaux et régionaux ;
- les études, la viabilisation et l'aménagement des espaces publics et des voiries et réseaux divers des parcs d'activités économiques ci-après :
 - le Parc d'Activités Langres Sud, dit Parc A,
 - le Parc d'Activités Langres Nord – Rolampont, dit Parc B,
 - le Parc d'Activités Chalindrey Grand Est, dit Parc C, y compris la construction de l'ensemble de la plateforme Fret rail-route et de sa desserte ferroviaire, avec installation de son matériel lourd d'exploitation.

Pour cette compétence, il sera maître d'ouvrage sur les parcs A, B, C. De la compétence du Syndicat, est exclue la construction d'atelier-relais ;

- la contribution au développement du territoire et du Département de la Haute-Marne en conduisant, dans ce cadre, la politique de promotion et la prospection commerciale et touristique en collaboration avec ses partenaires, notamment les Offices de tourisme, les Chambres consulaires et les Organismes de développement ;
- la coordination de ces actions entre ses membres ;
- en outre, il assure la coordination de la prospection des projets d'implantation sur l'ensemble du territoire couvert par les trois Communautés de Communes.

Article 3 : MODALITES SPECIFIQUES D'EXERCICE DES COMPETENCES

Pour mener à bien sa mission, le Syndicat peut :

- créer tous les services administratifs, techniques ou financiers ;
- passer toutes conventions nécessaires à l'exécution des équipements ainsi qu'à leur utilisation ;
- être titulaire du droit de préemption ou devenir, par délégation des communes ou des communautés de communes, bénéficiaire du droit de préemption instauré par ces collectivités sur leur territoire, en corrélation avec les schémas d'aménagement touristique et économique élaborés par le Syndicat en concertation avec ses partenaires ;
- constituer des réserves foncières ;
- recourir à tous moyens légaux permettant la réalisation des aménagements et notamment l'expropriation.

Article 4 : SITUATION JURIDIQUE DES TERRAINS ET EQUIPEMENTS

Le Syndicat est maître d'ouvrage des équipements dont il décide la réalisation. Il peut, de façon accessoire, être maître d'ouvrage délégué pour des équipements demandés par ses membres.

En sa qualité de maître d'ouvrage, il prendra en charge les mesures compensatoires aux atteintes à l'environnement. Il est habilité à mener toute procédure que la loi impose pour la réalisation de son objet. A ce titre, il peut notamment accomplir les démarches relatives à la mise en œuvre de ZAC.

Pour l'aménagement des Parcs d'Activités Économiques, les adhérents du Syndicat, chacun en ce qui les concerne, se chargent des acquisitions de terrains nécessaires et restent propriétaires de leurs terrains qui sont mis à disposition du Syndicat pour la réalisation des aménagements. Cette mise à disposition concerne l'emprise des espaces publics à aménager.

Les parties communes de chaque parc, les ouvrages collectifs à chaque parc, y compris la plateforme Fret rail-route de Chalindrey, sont remis gratuitement et en toute propriété à la collectivité propriétaire du sol, dès la réception sans réserve des travaux.

Il pourra réaliser lui-même ou confier à un tiers l'exploitation, la gestion et la promotion de ces équipements. En cas de rétrocession des biens à l'achèvement des travaux, l'entretien des parties communes de chaque parc et des ouvrages collectifs relèvera des Communautés de Communes propriétaires.

Article 5 : DURÉE

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 : SIÈGE SOCIAL

Le siège statutaire du Syndicat est fixé à Langres – Maison du Pays de Langres – Square Olivier Lahalle.

Le siège ainsi que le lieu de réunion pourront être déplacés par décision du comité syndical.

Article 7 : ORGANISATION GÉNÉRALE

Le Syndicat Mixte se compose :

- d'un comité syndical de 23 membres, organe délibérant :
 - il se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par trimestre,
 - il administre le Syndicat conformément à l'article 8 des présents statuts.
- d'un bureau de 7 membres.

Article 8 : ORGANISATION DU COMITE SYNDICAL

8-1 Composition du comité syndical :

Le comité syndical est composé de 23 membres titulaires avec vote plural représentant un total de 31 voix dont :

- 15 représentants des groupements de communes :
 - 8 membres de la communauté de communes du Grand Langres
 - 4 membres de la communauté de communes Auberive Vingeanne et Montsaugéonnais
 - 3 membres de la communauté de communes du Pays de Chalindrey

Chacun de ces représentants dispose d'une voix.

- 8 représentants du Département de la Haute-Marne, chacun de ces représentants disposant de 2 voix.

Les membres du comité syndical ne sont pas suppléés. Un membre absent peut donner pouvoir à un autre membre du comité syndical, un membre ne pouvant recevoir plus de deux pouvoirs.

Le quorum est atteint lorsque le nombre de membres présents ou représentés permet d'obtenir un nombre minimum de 16 voix. En cas d'égalité des voix lors d'un vote, la voix du Président du comité syndical est prépondérante.

En cas de vacance, il est procédé dans le mois qui suit, par l'organisme représenté, à la désignation d'un remplaçant pour la durée du mandat en cours. Les délégués sont rééligibles.

Le comité syndical peut appeler à participer à ses réunions les représentants d'organismes ou les personnes privées dont le concours est susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission, ces personnes ayant voix consultative.

Le Président du Syndicat doit convoquer le comité à la demande du tiers au moins des membres du comité, conformément à l'article L.5211-11, alinéa 1 du code général des collectivités territoriales.

8-2 Pouvoirs du comité syndical :

Le comité syndical est chargé d'administrer le syndicat et de prendre toutes mesures nécessaires pour répondre à cette mission. Il établit un règlement intérieur.

Il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le Syndicat.

Il vote le budget et approuve les comptes.

Il décide des modalités de réalisation et d'exploitation des équipements et des emprunts à réaliser.

Il décide des conventions à passer pour remplir l'objet du Syndicat.

Il autorise le Président à intenter et à soutenir toute action contentieuse et accepter toute transaction.

Il organise l'entretien des ouvrages touristiques.

Il fixe la liste des effectifs du personnel.

Il décide toute modification éventuelle des statuts.

En séance extraordinaire, le comité ne peut délibérer que sur les questions nommément inscrites à l'ordre du jour.

Article 9 : ORGANISATION DU BUREAU

9-1 Composition du bureau :

Le comité syndical élit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- | | | |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• 1 Président,• 2 Vice-Présidents,• 1 Secrétaire,• 3 Membres, | } | parmi lesquels 4 conseillers généraux et
1 représentant par communauté de communes |
|--|---|---|

La durée du mandat du Président et des membres du bureau suit celle de la collectivité qu'ils représentent.

Le comité syndical donne quitus au Président sortant de sa gestion pendant la durée de son mandat, en présence du Trésorier du Syndicat.

Le Préfet peut participer aux réunions du bureau avec voix consultative.

Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire.

9-2 Pouvoirs du bureau :

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical peut renvoyer au bureau le règlement de certaines affaires par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Les modifications des statuts restent cependant de la compétence exclusive du comité syndical.

La durée de la délégation n'excède pas celle du mandat des membres du comité syndical.

Il délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation du comité syndical.

Il rend compte de ses travaux à l'ouverture de chaque session ordinaire du comité syndical.

Article 10 : ATTRIBUTION DU PRÉSIDENT

Les pouvoirs du Président sont fixés par les articles L.5211-2 et L.5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Le Président peut, en outre, recevoir délégation du comité syndical dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le Président peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et peut accorder une délégation de signature au Directeur du Syndicat.

Article 11 : FINANCEMENT DU SYNDICAT

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat.

En cas d'excédent créditeur du compte budgétaire, le comité syndical décide de son affectation qui doit toutefois répondre à l'objet pour lequel le syndicat a été constitué.

Le Syndicat perçoit la taxe de séjour sur son aire géographique de compétence.

Les **dépenses de fonctionnement**, après déduction de toutes les recettes du syndicat, sont réparties ainsi :

- Département de la Haute-Marne : 60%
- Groupements de communes : 40%

La répartition des **dépenses d'investissement** entre les membres du syndicat est fixée comme suit, après déduction de toutes les recettes du syndicat, sont réparties ainsi :

- Pour les budgets annexes à vocation économique :
 - Département de la Haute-Marne : 60%
 - Groupements de communes : 40%

- Pour l'investissement du budget principal et des budgets annexes à vocation touristique :
 - Département de la Haute-Marne : 90%
 - Groupements de communes : 10%

La part des groupements de communes qui résulte de ces différents pourcentages sera répartie entre tous les groupements adhérents au prorata de leur population DGF dernièrement connue. Toutes autres clés de répartition (tant sur les dépenses d'investissement que sur les dépenses de fonctionnement) donneront lieu à des conventions particulières établies entre les parties adhérentes concernées.

Toute contribution est soumise aux dispositions de l'article L.5212-20 du code général des collectivités territoriales.

La modification de la répartition des dépenses d'investissement et de fonctionnement pourra être proposée par le comité syndical, dans les conditions prévues à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Article 12 : PERSONNEL

Le personnel titulaire et contractuel du syndicat relève du statut de la Fonction Publique Territoriale.

Article 13 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

13.1 Adhésion : Le comité syndical se prononce, à la majorité simple, sur l'adhésion d'une collectivité ou d'un établissement public de coopération intercommunale qui sollicite son adhésion par délibération et s'engage à accepter les présents statuts.

13.2 Retrait : Le comité syndical se prononce, à la majorité simple, sur le retrait d'un de ses membres.

Article 14 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par délibération du comité syndical, il sera procédé à la répartition de l'actif et du passif entre les membres dans la même proportion que celle qui a été fixée pour leur participation au budget.

Article 15 : DISPOSITION APPLICABLE POUR L'ANNÉE 2015

Le comité syndical se prononcera sur le retrait du conseil général, au cours de l'année 2015, en appliquant l'article 13.2 des présents statuts.

A cet effet, il examinera les modalités financières et patrimoniales de retrait du conseil général du syndicat, dans le respect des dispositions de l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Une modification statutaire relative à l'évolution du syndicat mixte pour porter un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) pourra être faite concomitamment à ce retrait, dans les mêmes formes que celles prévues à l'article 13.



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation,
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques
Service des Collectivités et des Politiques Publiques
Bureau des relations avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 2427 du - 6 NOV. 2014
**Portant projet de périmètre du syndicat mixte ouvert issu de la fusion du Syndicat Mixte
d'Aménagement Touristique des Lacs et du Pays de Langres et du Syndicat Mixte
d'Aménagement Economique du Pays de Langres**

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5212-27 ;

VU la délibération du 28 octobre 2014 du conseil syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique des Lacs et du Pays de Langres sollicitant sa fusion avec le Syndicat Mixte d'Aménagement Economique du Pays de Langres ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale,

AR R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le périmètre du syndicat mixte issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique des Lacs et du Pays de Langres et du Syndicat Mixte d'Aménagement Economique du Pays de Langres est fixé comme suit :

- la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey,
- la Communauté de Communes du Grand Langres,
- la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais.

La Communauté de Communes du Pays de Chalindrey comprend les communes de Chalindrey, Chaudenay, Culmont, Grandchamp, Heuilley-Le-Grand, Le Pailly, Les Loges, Noidant-Chatenoy, Palaiseul, Rivières-Le-Bois, Saint-Broingt-Le-Bois, Saint-Vallier-Sur-Marne, Torcenay, Violot.

La Communauté de Communes du Grand Langres comprend les communes d'Andilly-en-Bassigny, Balesmes-Sur-Marne, Bannes, Beauchemin, Bonnecourt, Bourg, Champigny-Les-Langres, Changey, Chanoy, Charmes, Chatenay-Macheron, Courcelles en Montagne, Chatenay-Vaudin, Dampierre, Faverolles, Humes-Jorquenay, Langres, Lecey, Marac, Mardor, Neuilly-l'Evêque, Noidant-Le-Rocheux, Orbigny-au-Mont, Orbigny-au-Val, Ormancey, Peigney, Perrancey-Les-Vieux-Moulins, Plesnoy, Poiseul, Rolampont, Saint-Ciergues, Saint-Martin-Les-Langres, Saint-Maurice, Saints-Geosmes et Voisines.

La Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais comprend les communes d'Aprey, Arbot, Auberive, Aujeurres, Aulnoy-Sur-Aube, Baissey, Bay-Sur-Aube, Brennes, Chalancey, Chassigny, Choilley-Dardenay, Cohons, Colmier-Le-Bas, Colmier-Le-Haut, Coublanc, Cusey, Dommarien, Flagey, Germaines, Heuilley-Cotton, Isômes, Le Val-D'Esnois, Leuchey, Longeau-Percey, Maatz, Montsaigeon, Mouilleron, Occey, Orcevaux, Perrogney-Les-Fontaines, Poinsenot, Poinson-Les-Grancey, Praslay, Prauthoy, Riviere-Les-Fosses, Rochetaillee, Rouelles, Rouvres-Sur-Aube, Saint-Broingt-Les-Fosses, Saint-Loup-Sur-Aujon, Ternat, Vaillant, Vals-Des-Tilles, Vauxbons, Vaux-Sous-Aubigny, Verseilles-Le-Bas, Verseilles-Le-Haut, Vesvres-Sous-Chalancey, Villars-Santenoge, Villegusien-Le-Lac, Villiers-Les-Aprey, Vitry-En-Montagne, Vivey.

ARTICLE 2 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Chalons-en-Champagne est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de Langres, le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique des Lacs et du Pays de Langres, le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Economique du Pays de Langres, le Président du Conseil Général, les Présidents des communautés de communes concernées et la Directrice Départementale des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires et dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le - 6 NOV. 2014



CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL Réunion du 12 décembre 2014	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service économie - tourisme - habitat	N° VI - 5
OBJET : Budget primitif 2015 - politique de l'habitat	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Christian DUBOIS à M. Bruno SIDO
M. Eric KREZEL à M. Jean-Michel RABIET
M. Bertrand OLLIVIER à M. Jacques LABARRE

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean LIPP

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil général en date des 27 mars, 26 juin et 16 octobre 2009, relatives au protocole de consolidation avec "HAMARIS" et à la politique du conseil général en matière d'habitat,

Vu le protocole de consolidation conclu le 26 novembre 2009 avec HAMARIS et la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS),

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis le 14 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Madame Elisabeth ROBERT-DEHAULT, rapporteur au nom de la VI^e commission,

Considérant la politique menée par le conseil général en faveur des logements sociaux,

LE CONSEIL GENERAL

Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'inscrire, au budget primitif 2015, un crédit de paiement de **1 200 000 €** sur l'autorisation de programme P119E02 « plan stratégique de réhabilitation HAMARIS » – chapitre « habitat rural » – imputation comptable 204162//72, pour le versement des subventions relatives aux opérations programmées dans le cadre du protocole de consolidation avec « Hamaris »,

- d'inscrire, en fonctionnement, un crédit global de **39 147 €** pour l'exercice 2015, se décomposant de la manière suivante :
 - OPAH : 9 147 € (imputation budgétaire 65734//72),
 - Pays : 30 000 € (imputation budgétaire 6574//91),

- de fixer à 10 000 € par Pays l'aide du conseil général.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte-tenu de :	Chaumont, le 12 décembre 2014
- la télétransmission en Préfecture le	LE PRÉSIDENT,
- la publication le	Bruno SIDO

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL	
Réunion du 12 décembre 2014	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire	N° VI - 6
service aides aux communes	
OBJET :	
Budget primitif 2015 - aides aux villes et aux villes moyennes - répartition de l'autorisation de programme 2015 et inscription des crédits de paiement	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Christian DUBOIS à M. Bruno SIDO
M. Eric KREZEL à M. Jean-Michel RABIET
M. Bertrand OLLIVIER à M. Jacques LABARRE

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean LIPP

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement des aides aux communes du conseil général,

VU l'avis favorable de la VIe commission du conseil général réunie le 14 novembre 2014,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Madame Elisabeth ROBERT-DEHAULT, rapporteur au nom de la VIe commission,

LE CONSEIL GENERAL
Par 29 voix Pour

DECIDE

- de créer, en investissement, une autorisation de programme 2015 de **1 067 145 €** en faveur du fonds d'aide aux villes et une autorisation de programme 2015 de **335 390 €** en faveur du fonds d'aide aux villes moyennes ;
- de créer une autorisation de programme 2015 de **500 000 €** en faveur de l'aménagement de l'avenue Turenne à Langres ;
- d'inscrire, au chapitre 204, **1 801 119,21 €** de crédits de paiement au titre des programmes 2015 et antérieurs ;
- d'adopter la répartition des autorisations de programme du fonds d'aide aux villes et du fonds d'aide aux villes moyennes suivant le tableau ci-annexé.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 12 décembre 2014

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

Répartition du Fonds d'Aide aux Villes (FAV) et du Fonds d'Aide aux Villes Moyennes (FAVIM)

Programme 2015

Répartition du Fonds d'Aide aux Villes : 1 067 145 €

Villes	Dotation
CHAUMONT	431 677 €
LANGRES	216 633 €
SAINT-DIZIER	418 835 €
TOTAL dotation	1 067 145 €

-°°-

Répartition du Fonds d'Aide aux Villes Moyennes : 335 390 €

Villes Moyennes	Dotation
BOURBONNE-les-BAINS	55 063 €
CHALINDREY	56 258 €
JOINVILLE	78 967 €
NOGENT	70 422 €
WASSY	74 680 €
TOTAL dotation	335 390 €

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL Réunion du 12 décembre 2014	
Direction de l'Education et des Bâtiments service administration, comptabilité, marchés	N° VII - 1
OBJET : Construction de la compagnie de gendarmerie de Chaumont	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Christian DUBOIS à M. Bruno SIDO
M. Jean LIPP à M. Bertrand OLLIVIER

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission émis le 24 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul FLAMERION, rapporteur au nom de la VIIe commission,

LE CONSEIL GENERAL
Par 29 voix Pour et 1 Abstention

DECIDE

- d'approuver les éléments de définition du projet de construction de la compagnie de gendarmerie de Chaumont selon les modalités suivantes :
- opération : construction en bâtiment collectifs d'une caserne neuve représentant 30 quotes-parts de locaux de service et technique, 37 quotes-parts de logement, 10 quotes-parts d'hébergement conformément au référentiel d'expression des besoins de la DGGN/BPI ;
 - effectifs : 4 officiers de gendarmerie, 33 sous-officiers de gendarmerie, 10 gendarmes adjoints volontaires, 1 sous officier du corps de soutien technique et administratif représentant 38,58 unités-logements ;
 - superficie du terrain : entre 9 100 et 10 200 m² environ ;
 - cadre juridique : recours au décret n°93-130 du 28 janvier 1993 permettant au conseil général de la Haute-Marne de s'orienter vers un plan de financement articulé autour d'un loyer plafonné invariable pendant neuf ans et d'une subvention d'État.

Sous réserve de l'équilibre financier du projet au regard notamment de l'obtention des subventions de l'État et du GIP et des conditions de cession du terrain.

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à solliciter les subventions de l'État et du GIP Haute-Marne, et à signer toutes les pièces qui leurs sont relatives, notamment les conventions de financements.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

1 abstention : M. Didier JANNAUD

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 12 décembre 2014

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL Réunion du 12 décembre 2014	
Direction de l'Education et des Bâtiments service administration, comptabilité, marchés	N° VII - 1
OBJET : Construction du groupement de gendarmerie départementale de Haute-Marne	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Christian DUBOIS à M. Bruno SIDO
M. Jean LIPP à M. Bertrand OLLIVIER

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission émis le 24 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul FLAMERION, rapporteur au nom de la VIIe commission,

LE CONSEIL GENERAL
Par 29 voix Pour et 1 Abstention

DECIDE

- d'approuver les éléments de définition du projet de construction du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne selon les modalités suivantes :
- Opération : construction en bâtiment collectifs d'une caserne neuve représentant 53 quotes-parts de locaux de service et technique, 31 quotes-parts de logement, 3 quotes-parts d'hébergement conformément au référentiel d'expression des besoins de la DGGN/BPI ;
 - Effectifs : 7 officiers de gendarmerie, 1 officier du corps technique et administratif, 24 sous-officiers de gendarmerie, 3 gendarmes adjoints volontaires, 9 sous-officiers spécialistes du corps de soutien technique et administratif, 4 personnels civils représentant 37,5 unités-logements ;
 - Superficie du terrain : entre 9 100 et 10 200 m² environ ;
 - Cadre juridique : recours au décret n°93-130 du 28 janvier 1993 permettant au conseil général de la Haute-Marne de s'orienter vers un plan de financement articulé autour d'un loyer plafonné invariable pendant neuf ans et d'une subvention d'État.

Sous réserve de l'équilibre financier du projet au regard notamment de l'obtention des subventions de l'Etat et du GIP et des conditions de cession du terrain.

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à solliciter les subventions de l'État et du GIP Haute-Marne, et à signer toutes les pièces qui leurs sont relatives, notamment les conventions de financements.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

1 abstention : M. Didier JANNAUD

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 12 décembre 2014

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL Réunion du 12 décembre 2014	
Direction de l'Education et des Bâtiments service éducation	N° VII - 4
OBJET : Budget primitif 2015 - fonds départemental de rémunération des personnels d'internat (FDRPI)	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Christian DUBOIS à M. Bruno SIDO
M. Jean LIPP à M. Bertrand OLLIVIER

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.213-2 et R.531-52,

Vu les délibérations du conseil général en date des 8 décembre 2005 et 23 juin 2006 relatives au fonds départemental de rémunération des personnels d'internat,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 17 octobre 2014 relative à l'établissement des prix de la restauration scolaire pour l'année 2015,

Vu l'avis favorable de la Ville commission émis le 24 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Madame Yvette ROSSIGNEUX, rapporteur au nom de la Ville commission,

LE CONSEIL GENERAL
Par 30 voix Pour

DECIDE

- de maintenir le taux de prélèvement du fonds départemental de rémunération des personnels d'internat à 21% du montant des recettes du service d'hébergement issues des familles des collégiens (forfaits annuels et tickets), des personnels du conseil général et de l'Éducation nationale,
- de recouvrer ces cotisations selon les modalités adoptées le 23 juin 2006,
- d'inscrire une recette de **480 000 €** au chapitre 013, imputation budgétaire 6149//221 du budget départemental, correspondant au montant estimé des cotisations 2015.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 12 décembre 2014

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL Réunion du 12 décembre 2014	
Direction de l'Education et des Bâtiments service éducation	N° VII - 6
OBJET : Budget primitif 2015 - actions en faveur des jeunes	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Christian DUBOIS à M. Bruno SIDO
M. Jean LIPP à M. Bertrand OLLIVIER

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil général en date des 17 décembre 1999, 29 juin et 26 octobre 2007 et 26 mars 2010,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission émis le 24 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général, et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Jean-François GUÉNIOT, rapporteur au nom de la VIIe commission,

LE CONSEIL GENERAL
Par 30 voix Pour

DECIDE

- 1/ d'inscrire, une somme de 40 000 € au titre des prêts étudiants de l'année universitaire 2014/2015, selon la répartition suivante :
 - 30 000 € pour l'attribution des prêts étudiants (imputation 2744//01),
 - 10 000 € au titre des exonérations de remboursements de prêts (imputation 20421//01).
- 2/ d'inscrire en recettes d'investissement un crédit de 7 000 € (imputation 2744//23), pour le remboursement des prêts,
- 3/ d'inscrire un crédit de 170 000 € (imputation 6513//221), au titre de l'année scolaire 2014/2015, pour les aides départementales à la pension ou demi-pension,
- 4/ d'inscrire un crédit de 400 000 € (imputation 6568//28) pour les séjours des classes de découvertes de l'année scolaire 2014/2015 dans les limites des plafonds annexés (annexe 1) à la présente délibération.
- 5/ d'approuver les termes du règlement des classes découvertes annexé (annexe 2) à la présente délibération.
- 6/ d'inscrire un crédit de 90 000 € (imputation budgétaire 6568//28), pour les séjours au centre de vacances et de loisirs de l'année 2015.

Synthèse des crédits inscrits :

Dépenses de fonctionnement

chapitre 65	660 000 €
-------------	-----------

Dépenses d'investissement

chapitre 27	30 000 €
chapitre 204	10 000 €

Recettes d'investissement

chapitre 27	7 000 €
-------------	---------

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 12 décembre 2014

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

Annexe 1 - CLASSES DE DÉCOUVERTES - PLAFONDS DE LA PARTICIPATION DU CONSEIL GÉNÉRAL

	Participation du conseil général en 2013	Participation du conseil général en 2014
CCHM - GRAND BORNAND	162 208,42 €	199 636,26 €
CCHM - VAL ANDRÉ	93 297,09 €	147 484,56 €
CCHM - Base LIEZ	23 194,09 €	20 269,67 €
CCHM - Base DER	7 006,08 €	6 524,49 €
Base de la VINGEANNE	8 308,80 €	6 333,60 €
Centre d'initiation à la nature (CIN) Auberive	20 847,69 €	29 269,24 €
Union sportive de l'enseignement du 1 ^{er} degré	1 133,65 €	1 355,90 €
MAISON DE COURCELLES	16 125,08 €	12 545,22 €

TOTAL	332 120,90 €	423 418,94 €
-------	--------------	--------------

moyenne de la participation du conseil général des 2 dernières années	clé de répartition constatée	clé de répartition appliquée en 2015	plafonds par site en 2015
180 922,34 €	47,9%	191 568,82 €	191 569,00 €
120 390,83 €	31,9%	127 475,29 €	127 475,00 €
21 731,88 €	5,8%	23 010,70 €	23 011,00 €
6 765,29 €	1,8%	7 163,39 €	7 163,00 €
7 321,20 €	1,9%	7 752,02 €	7 752,00 €
25 058,47 €	6,6%	26 533,04 €	26 533,00 €
1 244,78 €	0,3%	1 318,02 €	1 318,00 €
14 335,15 €	3,8%	15 178,71 €	15 179,00 €

377 769,92 €	100%	400 000,00 €	400 000,00 €
--------------	------	--------------	--------------

ANNEXE 2

– RÈGLEMENT DES CLASSES DE DÉCOUVERTES –

I – LES CENTRES GESTIONNAIRES CONCERNÉS PAR LE RÈGLEMENT

I.1. Les centres se trouvant hors du département :

- le centre du GRAND-BORNAND - La Mazerie - propriété du conseil général
- le centre du VAL ANDRÉ - Château Tanguy - propriété de la ville de Chaumont

I.2. Les centres se trouvant dans le département :

- les bases de voile de la Liez et du Der, gérées par le centre culturel haut-marnais (CCHM) et propriété du département,
- la base de voile du lac de la Vingeanne, gérée par l'Association « La Montagne »,
- le Centre d'initiation à la nature d'Auberive, géré par la ligue de l'enseignement de Haute-Marne,
- La Maison de Courcelles-sur-Aujon, gérée par l'association « La Maison de Courcelles »,

I.3.L'union sportive de l'enseignement du 1^{er} degré (USEP)

L'union sportive de l'enseignement du 1^{er} degré (USEP) organise des journées neige, patinage sur glace et accrobranche. Le conseil général participe au prix de journée de ces activités s'adressant uniquement aux enfants fréquentant les classes primaires du département. Ces activités devront être réalisées hors du temps scolaire et des activités périscolaires instaurées dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires de 2013.

II – PARTICIPATION DU CONSEIL GÉNÉRAL

Bénéficiaires

Depuis le 1^{er} janvier 2008, et pour tous les centres gestionnaires, il est précisé que :

- ce dispositif concerne les classes des écoles primaires, les classes d'EREA (établissement régional d'enseignement adapté), de 6^e - 5^e - 4^e - 3^e - et SEGPA (section d'enseignement généraux et professionnel adapté) des collèges du département,
- les classes bénéficieront de la gratuité pour l'instituteur et d'une aide pour les accompagnateurs rendus obligatoires par la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 réglementant les sorties scolaires.

Nature de l'aide

Le montant de la prise en charge du conseil général fera l'objet d'un examen chaque année en commission permanente afin d'évaluer les besoins des structures porteuses des classes de découvertes en rapport avec l'évolution des recettes de la collectivité et de voter le montant de la participation du conseil général.

Chaque centre gestionnaire veillera à respecter le ou les plafonds qui lui auront été notifiés ceci afin de respecter l'enveloppe budgétaire allouée aux classes de découvertes.

ANNEXE 2

Conditions d'octroi de l'aide

La participation financière du conseil général sera versée, au vu des factures émises par les centres gestionnaires à la fin du séjour et qui devront comporter au minimum :

- l'établissement scolaire concerné,
- la ou les classes concernées avec le nombre d'enfants et le nombre d'accompagnateurs,
- les dates des séjours ou des activités,
- le nombre de journées ou de demi-journées,
- pour les journées de découvertes du sport, les copies des factures acquittées,
- le montant estimé de la participation du conseil général calculé au regard de la délibération de la collectivité.

La transmission des pièces devra obligatoirement se faire sur l'année civile en cours. Toute demande de participation financière arrivée sur l'année suivante ne sera pas prise en compte.

Toute demande de participation financière au conseil général qui dépasse les plafonds notifiés aux centres gestionnaires ne sera pas prise en compte.

Modalités de versement de l'aide

Le montant de la participation financière du conseil général sera versé :

- pour les élèves d'écoles primaires, à chaque centre gestionnaire, au vu des factures justificatives ;
- pour les élèves de collège et d'EREA, à l'établissement scolaire, au vu des factures justificatives acquittées.

Contact, en ce qui concerne le versement de l'aide :

Direction de l'éducation et des bâtiments

Service éducation

Julie CHAUSSADE, 03 25 32 86 14 (julie.chaussade@haute-marne.fr)

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL Réunion du 12 décembre 2014	
Direction de l'Education et des Bâtiments service éducation	N° VII - 9
OBJET : Restauration scolaire - modalités de révision des tarifs aux usagers non collégiens	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Christian DUBOIS à M. Bruno SIDO
M. Bertrand OLLIVIER à M. Jacques LABARRE

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Eric KREZEL, M. Jean LIPP

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.213-2 et R.531-52,

Vu l'avis favorable de la Ville commission émis le 24 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Thierry DELONG, rapporteur au nom de la Ville commission,

LE CONSEIL GENERAL

Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'approuver le principe d'engager une réflexion sur la tarification aux élèves placés sous la responsabilité des communes, communauté de communes ou conseil général et qui accèdent à un service de restauration d'un collège en considérant, le cas échéant, la participation de chacun à l'investissement,
- que les tarifs devront être revus afin de se rapprocher du coût réel du service,
- que cette tarification devrait, en toute logique, être effective pour la rentrée 2015.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 12 décembre 2014

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL Réunion du 12 décembre 2014	
Direction des Infrastructures et des Transports service déplacements et transports	N° VII - 10
OBJET : BP 2015 - TRANSPORTS SCOLAIRES	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Christian DUBOIS à M. Bruno SIDO
M. Bertrand OLLIVIER à M. Jacques LABARRE

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Eric KREZEL, M. Jean LIPP

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu l'avis favorable de la Ville commission émis le 24 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Patrick BERTHELON, rapporteur au nom de la Ville commission,

LE CONSEIL GENERAL

Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer à la Région Champagne-Ardenne une subvention de 11 500 € pour 2015 au titre du fonctionnement de la centrale de mobilité VITICI ;

- d'inscrire, au budget primitif 2015, 10 713 237 € de crédits de paiement en dépenses de fonctionnement répartis comme suit :

transports scolaires (chapitre 11)	10 090 737 €
dont :	
- Transports scolaires assurés en régie	1 520 000 €
- Transports scolaires assurés par le CG (marchés publics) – secteur de TVA	6 521 700 €
- Conventions financières avec les AO2	80 622 €
- Accompagnement scolaire	310 000 €
- Départements voisins	40 000 €
- Scolaires sur lignes régulières et TER	60 000 €
- Convention CA du Pays Chaumontais	232 000 €
- Convention Ville de Langres	34 670 €
- Convention CA Saint-Dizier	506 745 €
- Indemnités aux familles	5 000 €
- Elèves et étudiants handicapés et élèves de SEGPA hors-secteur	780 000 €
fourniture de titres de transport (chapitre 11)	2 500 €
frais d'insertion JOUE / BOAMP (chapitre 11)	1 000 €
programme d'aide aux scolaires (chapitre 65)	302 000 €
dont :	
- Indemnité forfaitaire de transport d'élèves internes	60 000 €
- Aide aux gestionnaires de cantine	242 000 €
subventions déficit lignes régulières des communes et EPCI (chapitre 65)	138 000 €
subventions promotion lignes régulières par communes et EPCI (chapitre 65)	7 500 €
lignes régulières conseil général (chapitre 11)	160 000 €
convention avec la région (chapitre 65)	11 500 €

- d'inscrire au budget primitif 2015, 912 800 € de crédits de paiement en recettes de fonctionnement correspondant à la part familles collectée sur les transports scolaires en secteur de TVA (chapitre 70).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 12 décembre 2014

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO